



PROMOTION P28

2020-2021

Fait écologique et adaptations militaires



Chef d'escadrons Cédric DOUAIRE

Sous la direction de

Madame Anne Muxel

*Directrice de recherches au CEVIPOF (CNRS/Sciences Po)
Directrice du domaine Défense et Société de l'IRSEM*

Résumé

Alors que la question écologique s'est lentement structurée en un sujet politique, tant sur le plan national qu'international, la réalité du changement climatique s'est imposée peu à peu. Par ailleurs, le rapport entre Défense et environnement a toujours été un jeu à somme non nulle, qu'il s'agisse pour les armées d'employer l'environnement comme arme de guerre, de participer à sa dégradation ou, plus récemment, de constater le rôle qu'il tient comme cause ou aggravation des conflits.

Si, par le passé, l'affirmation de spécificités et d'impératifs militaires a pu protéger efficacement contre les ingérences des questions environnementales dans les affaires martiales, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les atteintes à l'environnement perpétrées lors de conflits armés ont d'ailleurs participé au développement du droit international, encadrant de plus en plus les opérations militaires.

Le changement climatique, amplificateur de crises, est, depuis une vingtaine d'années, pris en compte par les politiques et stratégies militaires. Mais de l'idée aux actes, la transition est souvent inégalement réalisée selon les pays et le retard de mise en œuvre obère la capacité à agir dans un monde en mutation rapide.

Introduction

Les sujets liés, directement ou indirectement, à la cause environnementale sont aujourd'hui quotidiens dans les médias traditionnels (télévision et radio) et permanents sur les nouveaux réseaux sociaux de masse comme Facebook ou Twitter. Alors que ces problématiques n'étaient pas abordées, il y a encore quelques décennies, elles sont maintenant au cœur d'un vaste mouvement revendicatif qui s'insère dans tous les aspects de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de choisir son alimentation, ses vêtements, ses moyens de transport ou encore ses sujets de conversation ou ses lignes politiques. Les armées, en tant que corps social, ne sont pas exemptes de ces préoccupations. La « société militaire » est une émanation de la Nation et vit donc les conséquences de ces évolutions sociétales. La mise aux agendas ministériels de l'adaptation au changement climatique et la volonté affichée d'une recherche de développement plus durable de la société répondent autant à une logique politicienne qu'à la conscientisation d'une réalité de transformations environnementales dont les conséquences sont de plus en plus visibles.

Ce travail sur le fait écologique et les adaptations militaires est une étude politique se fondant sur une méthodologie axée autour de

l'étude de documents officiels (rapports de l'Assemblée Nationale, institutions géopolitiques et sociologiques, analyses psychologiques, lois de programmation militaire, stratégies de défense et de sécurité nationale françaises et étrangères, droit international...) et d'une recherche bibliographique multi-domaines (sociologie, psychologie, droit, sciences politiques, finances...). Le contexte sanitaire existant au moment de la rédaction de ce document a été fortement limitant en termes d'entretiens avec des responsables des politiques militaires et civiles en matière de stratégies, d'environnement ou d'adaptation capacitaire. Néanmoins, il a été possible, par l'intermédiaire d'officiers internationaux de la 28^{ème} promotion de l'École de guerre, d'être en contact avec les ministères de la défense de différents pays. S'il est possible de développer encore plus avant ce sujet, les restrictions structurelles et temporelles imposées ont contraint à des choix rédactionnels.

Enfin, cette étude ne porte que le regard et l'analyse de son auteur, en aucun cas celui d'une institution. Il s'agit d'un travail personnel, isolé.

Alors que la question écologique s'est lentement structurée en un sujet politique tant sur le plan national qu'international, le constat de la réalité du changement climatique s'est imposé peu à peu. Par ailleurs, le rapport entre

Défense et environnement a toujours été un jeu à somme non nulle, qu'il s'agisse pour les armées d'employer l'environnement comme arme de guerre, de participer à sa dégradation ou, plus récemment, de constater le rôle qu'il tient comme cause ou aggravation des conflits. Dans ce contexte, comment la reconnaissance du fait écologique a-t-elle agi sur le droit international et les politiques et stratégies militaires des États en matière de changement climatique ?

L'attente écologique est devenue un fait social, renforcé par les travaux mettant en avant l'urgence climatique. Parallèlement, les atteintes à l'environnement perpétrées lors de conflits armés ont participé au développement du droit international, encadrant de plus en plus les opérations militaires. Le changement climatique, amplificateur de crises, est, depuis une vingtaine d'années, pris en compte par les politiques et stratégies militaires. Mais de l'idée aux actes, la transition est souvent inégalement réalisée selon les pays et le retard de mise en œuvre obère la capacité à agir dans un monde en mutation rapide.

Ce mémoire s'articule en cinq points principaux que sont l'étude du développement de la question écologique, les processus de radicalisation qui en découlent, l'évolution du droit international au regard des conflits armés, la prise en compte du fait écologique

par différents pays et, enfin, l'adaptation française.

« Ne doutez jamais du fait qu'un petit nombre de gens réfléchis et engagés peuvent changer le monde. En vérité, cela se passe toujours ainsi. »

Margaret Mead

1 Développement de la question écologique

Depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, le rapport à la nature s'est modifié à plusieurs reprises dans les sociétés développées avant de devenir, aujourd'hui, un sujet central de préoccupation pour une part de plus en plus importante de la population. Le changement de paradigme est intimement lié à la multiplication des moyens de communication qui ont agi comme un amplificateur sur le politique.

1.1 *Aux origines d'une idée*

Alors que l'écologie s'est d'abord construite lentement sur une approche globale du rapport de l'Homme à la nature, elle s'est ensuite resserrée autour d'enjeux comme le nucléaire ou la couche d'ozone avant de redevenir, depuis les années 1980, une question globale.

1.1.1 *Une structuration lente*

Si le terme d'écologie est né sous la plume du naturaliste Ernst Haeckel en 1866, son développement date de la fin du XIX^{ème} siècle, quand apparaissent les premières actions à grande échelle d'urbanisation et d'industrialisation. La question posée est celle de la place de la nature dans le monde moderne en construction. La vision écologiste est alors anthropocentriste, c'est-à-dire tournée vers l'Homme, qui est au-dessus de la nature. L'enjeu est donc celui de la place de l'Homme. La société industrielle moderne est perçue par certains comme aliénante, et se propage l'idée d'un retour à la nature qui serait salutaire. Divers mouvements sont porteurs d'une vision nostalgique du passé comme communauté humaine vivant en harmonie avec la nature, à l'instar des romantiques ou des spiritualistes - pour la partie littéraire - ou des (néo)luddites¹ pour l'approche socio-politique. Cependant, l'industrialisation triomphante, porteuse de progrès et de croissance, ne permettra pas à ces courants de pensées de réellement se développer avant l'émergence des totalitarismes du début du XX^{ème} siècle.

¹ Mouvement activiste manifestant son opposition à tout ou partie du progrès technique et se concrétisant par le parasitage ou la destruction d'équipements ou encore des occupations de terrain visant à empêcher la construction de grandes infrastructures ("zones à défendre").

Aux États-Unis, alors en pleine conquête de l'Ouest au XIX^e siècle, la nature sauvage tient une place prépondérante dans l'imaginaire collectif. Ce dernier est en partie constitué par les écrits d'Henry David Thoreau, notamment *Walden or life in the woods*². Dans ce livre, l'auteur développe une vision biocentrée (tous les êtres vivants ont une valeur intrinsèque qui leur donne droit au respect) et holistique (le tout est supérieur à la somme ou à la simple juxtaposition des parties) de la nature. C'est sur ce terreau que pousseront les réflexions des différents courants de l'écologie radicale (nous y reviendrons).

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la question environnementale va être investie par six types de discours³ :

- Discours scientifique : l'écologie scientifique gagne en autonomie et en spécificité ;
- Discours philosophico-sociologique : éthique, valeur intrinsèque ou non de la nature, comportement que doit avoir l'Homme vis-à-vis d'elle et liberté de l'Homme dans une société industrielle ;
- Discours médiatique et spectaculaire comme les émissions du commandant Cousteau ;

² Thoreau Henry David, « *Walden or life in the woods* » (1854), *Dover Libri*, 1995, 371p.

³ Dufoing Frédéric, « L'écologie radicale », *Infolio*, 2012, p.28-29

- Discours culturel : *Planète des singes* en 1968, *Soleil vert* en 1973, œuvre de Philip K. Dick... ;
- Discours économique : création de la notion d'externalité comme effet secondaire négatif d'une production ;
- Discours technocratique : création d'institutions nationales et internationales visant à trouver des solutions aux problèmes écologiques. Rapport Meadows⁴ du Club de Rome de 1972, qui devient une référence incontournable de l'écologisme. Ce document relatif aux limites de la croissance pointait la contradiction évidente entre, d'une part, l'existence d'un monde et de ressources limités et , d'autre part, la volonté économique d'une croissance perpétuelle. Il s'opposait alors à une lecture schumpétérienne du monde selon laquelle le progrès technique pourrait permettre l'expansion souhaitée grâce aux gains de productivité.

Suite à la parution du rapport du Club de Rome, « on a vu se développer une panoplie technique de modèles de simulation visant à complexifier les scénarios du futur, à mieux penser la relation de l'Homme à son

⁴ Limits to Growth

environnement, mais aussi, on le dit moins souvent, à tellement se spécialiser (en se restreignant par exemple au seul changement climatique et à ses conséquences en termes de sécurité) que la question globale de l'écologie politique en tant que modèle de civilisation alternatif à la croissance continue finissait par être écartée⁵. »

1.1.2 Le mouvement antinucléaire

L'arme nucléaire concrétise, pour la première fois dans l'Humanité, la capacité de l'Homme à disparaître de son propre fait. Le mouvement antinucléaire a pris corps dans les années 1970 avec le rejet de la construction de centrales nucléaires et du nucléaire militaire. Il s'articule autour d'une réflexion politique sur les rapports entre l'Homme et l'environnement, les limites de la planète (...). En France, la situation a ceci de particulier que la question atomique est autant au cœur de la politique énergétique que de celle de défense. « La situation de la France est réellement spécifique, par opposition à la situation en Allemagne ou encore aux Pays-Bas : concentration du pouvoir entre des élites appartenant aux Grands Corps (Polytechnique, École des Mines), entre le gouvernement, le CEA,

⁵ Bigo Didier, "L'environnement au prisme de l'écologie, du risque et de la catastrophe", CERISCOPE Environnement, 2014, consultable sur : <http://ceriscope.sciences-po.fr/environnement/content/part4/-/environnement-au-prisme-de-l-ecologie-du-risque-et-de-la-catastrophe>

et enfin EDF, dont le monopole de l'expertise influence le corps politique (Commission PEON), régime présidentiel autour de la Vème République. De plus, l'énergie nucléaire et l'arme atomique sont en France intrinsèquement liées autant du point de vue des institutions, des chercheurs, que du processus : l'enrichissement de l'uranium, avec la filière des réacteurs à eau légère à partir de 1969, ou la production de plutonium, avec la filière des surgénérateurs à partir de 1971, fournissent des matériaux pour le développement de la bombe⁶. »

Le thème de l'arme nucléaire va réussir à fédérer de nombreux courants de pensée, allant des antimilitaristes, aux militants de gauche (rejet du capitalisme : réflexion politique sur les limites de la planète et la façon de mettre en place une société plus juste), en passant par les anarchistes ainsi que de nombreux militants pacifistes et écologistes ne relevant d'aucun courant politique particulier.

1.1.3 Les changements de paradigmes à partir des années 1970

Suite à la parution du rapport du Club de Rome et aux travaux universitaires, notamment

⁶ Rivat Emmanuel, « Le mouvement antinucléaire en Europe » in Encyclopédie du développement durable, *Éditions des Récollets*, 2010, p.1

ceux du MIT (*Massachusetts Institute of Technology*), la question environnementale a été reprise par les classes politiques des différents pays industrialisés. La société industrielle a été source de nombreux désastres environnementaux qui ont participé à la structuration des mouvements écologistes. Marées noires (Amoco Cadiz en 1978, Exxon Valdez en 1989...), accidents industriels (Seveso en 1976, Bhopal en 1984...), déforestation (Amazonie, Mexique...), défoliation militaire (Vietnam) sont autant de sujets d'intérêts et de préoccupations qui cristallisent les positions. Les scientifiques sont de plus en plus présents sur le devant de la scène en expliquant, dans des médias en pleine expansion, les risques encourus par la planète à l'aune de toutes ces catastrophes. Développant l'idée d'une connexion entre tous les éléments (sociétés industrielle, croissance, profit, organisations politiques...), les scientifiques vont progressivement brouiller « les pistes entre le descriptif et le prescriptif⁷ ». Afin d'agir, puisque tout est lié, les écologistes vont donc devenir de plus en plus politiques et être des soutiens de la création et du développement d'organisations internationales comme l'Union européenne. Toutes ces catastrophes inaugurent un regard plus angoissé des populations dans leur rapport à l'environnement, la sphère médiatique

⁷ Dufoing Frédéric, « L'écologie radicale », *Infolio*, 2012, p.32

accentuant les représentations alarmistes fondées sur « l'introduction de changements de grande amplitude, qu'ils soient diffus et progressifs (accumulation de molécules nouvelles dans la nature, pollution généralisée des nappes phréatiques par les nitrates, les pesticides et les métaux lourds), ou nettement catastrophiques : la déchirure de la couche d'ozone au pôle Sud qui annonce un rayonnement ultraviolet peut-être fatal à terme pour toute la biosphère (et qui serait due à l'action destructrice des chlorofluorocarbones), le dépérissement forestier attribué aux pluies acides, ou le réchauffement atmosphérique lié au gaz carbonique⁸. »

Non seulement la question environnementale a continué à intéresser les domaines traditionnellement impliqués de l'industrie et de l'environnement, mais elle a, en plus, commencé à être prise en considération par les équipes gouvernementales liées à la défense et la géostratégie. La vision classique de la nature pourvoyeuse de ressources rares, que des conflits pouvaient permettre de conquérir ou protéger, est alors peu à peu remplacée dans les états-majors par une lecture plus sécuritaire consistant en la protection d'un patrimoine commun de l'humanité.

⁸ Duclos Denis, « La Peur et le savoir : la société face à la science, la technique et leurs dangers », Paris, *La Découverte*, 1989, p. 11

A partir des années 2000, cette problématique a fait son apparition dans les Livres blancs et autres stratégies nationales de sécurité en tant que potentiel risque de catastrophes.

1.2 Les moyens de diffusion et d'amplification de la question écologique

Les thématiques liées à l'environnement sont entrées, depuis quelques années, dans une spirale inflationniste suite au développement des moyens de communication de masse. La sensibilisation accrue à ce sujet a été un vecteur puissant de transformation de la question en problème social, faisant ainsi agir et réagir les personnalités politiques. L'écologie, dans une approche eschatologique, devient même un phénomène de droit dans une société de plus en plus judiciaire.

1.2.1 La caisse de résonance médiatique et les réseaux sociaux

Si les problématiques liées à l'écologie sont longtemps restées confidentielles et cantonnées à des cercles universitaires ou politiques, l'accroissement de la portée des médias depuis la fin du XXème siècle et la puissante accélération causée par l'essor des réseaux sociaux ont permis un phénomène d'amplification sans précédent. Le développement des discours (voir 1.1.1) à la

sortie de la Seconde Guerre Mondiale va agir sur les classes supérieures qui vont conscientiser la problématique écologique. Les questions environnementales font alors de plus en plus la une des journaux, entraînant alors toute la population dans une spirale inflationniste. Plus les sujets sont traités, plus les citoyens sont sensibilisés donc plus ils sont intéressés, ce qui augmente les tirages des médias traitant de ces thématiques, qui décident alors d'y consacrer plus d'articles... Un effet multiplicateur est aussi présent par le biais des réseaux sociaux, capables de faire circuler les informations, et désinformations, avec une vitesse jusqu'alors inégalée. Certains mouvements écologistes radicaux comme Extinction Rebellion ont parfaitement compris ce phénomène et en profitent pleinement. Nous y reviendrons.

Que faire face à une écologie de dénonciation qui se présente comme un retour à la nature, sans violence, face à un État représenté comme responsable du capitalisme éco-destructeur et violent ? En somme, une approche rousseauiste⁹ de l'Homme bon par nature mais corrompu par la société. Comment s'opposer à un message aussi simple que « protégeons la nature » ou « défendons les animaux » ? Qui pourrait médiatiquement déclarer que cela n'a pas d'importance ? Le

⁹ Rousseau Jean-Jacques, « Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes », *Flammarion, GF Philosophie*, 1755, 302p.

message public serait inaudible, source d'anathème, et s'apparenterait à un suicide politique. D'où la difficulté de réagir face à cette mouvance non violente.... Contrairement aux groupuscules et organisations violentes, les mouvements écologistes font circuler leurs informations sur l'ensemble des réseaux sociaux, facilitant ainsi le développement de leurs idées, prônant la tenue de réunions de sensibilisation... ce qui permet de ratisser beaucoup plus large. Nombreux sont les sites internet donnant accès à une inscription en ligne via une adresse mail personnelle permettant d'être informé en temps réel des manifestations, des derniers articles publiés ou de toute autre information que les organisateurs jugent utile.

1.2.2 De mouvement politique à éducationnel

En psychologie sociale, l'interactionnisme symbolique¹⁰ repose sur l'idée que l'être humain agit sur les choses en fonction des significations qu'elles ont pour lui, que le sens de ces choses découle de l'interaction sociale qu'il a avec elles et que les significations se modifient à travers un processus d'interprétation développé entre

¹⁰ Blumer Herbert, « Social Psychology », in E. P. Schmidt (dir.), *Man and Society : A Substantive Introduction to the Social Science*, Prentice-Hall, New York, 1937, p. 158

pairs¹¹. En conséquence, comme tout problème social, la question écologique suit un développement en cinq étapes¹². Nous avons vu précédemment l'émergence du problème social (1.1.1 Une structuration lente) et la légitimation du problème (1.1.1 Une structuration lente et 1.2.1 La caisse de résonance médiatique et les réseaux sociaux). Suite à l'investissement universitaire puis médiatique de la question écologique, les troisième et quatrième étapes, mobilisation de l'action puis formation d'un plan d'action officiel pour traiter le problème social, ont pu se mettre en place. La dernière phase, transformation du plan d'action dans sa mise en œuvre concrète, est donc maintenant à l'œuvre.

Cela se traduit notamment par la création de cours sur l'environnement à l'école, dès la maternelle, afin de « faire des élèves les acteurs du développement durable¹³ ». Le mouvement éducationnel intériorise chez tous les enfants, dès le plus jeune âge, l'importance de la question écologique et la nécessaire préservation de la planète. Il y a un renforcement de la sensibilisation sur les jeunes générations plus à même de trouver un sens dans ce combat. Par conséquent, le phénomène

¹¹ Blumer Herbert, « Symbolic interactionism », University of California Press, 1992, 224p.

¹² Blumer Herbert, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », Politix, vol. 67, no. 3, 2004, p. 193

¹³ <https://www.education.gouv.fr/une-ecole-engagee-pour-le-developpement-durable-et-la-transition-ecologique-12017>

est appelé à se développer exponentiellement dans les années à venir.



Dès aujourd'hui, une personnalité comme Greta Thunberg, qui n'a que 16 ans, porte une forme de radicalité intransigeante envers les gouvernements du monde. Le durcissement de ton envers tous les responsables

politiques fait craindre une remise en cause de plus en plus affirmée du fonctionnement des États.

L'intonation employée par cette passionaria écologiste est offensive et les représentations qui en sont faites ne sont clairement pas pacifistes (voir figure ci-contre), ce qui induit la volonté farouche de transformer la société, de gré ou de force.

1.2.3 Solastalgie : la judiciarisation de l'éco-anxiété

La Solastalgie est un néologisme désignant les troubles anxieux, tels que la peur ou la dépression, qui résultent des dérèglements climatiques générant des catastrophes

écologiques comme la fonte des glaces, les épisodes de canicule ainsi que les pics de pollution de l'air. Dans des sociétés occidentales de plus en plus promptes à recourir aux tribunaux pour régler des différends, en particulier aux États-Unis (mais le phénomène se développe à grande vitesse en France), la judiciarisation est un front ouvert d'actions pour les activistes de l'écologie.

En janvier 2019, une pétition était lancée à propos de « L'affaire du siècle ». Il s'agissait d'un recours contre l'État pour inaction climatique. Cette pétition a recueilli 1,5 million de signatures en moins de 48 heures et plus de 2 millions en un mois. C'est ainsi que, pour la première fois en France, en juillet 2019, l'État a été reconnu coupable d'une faute pouvant engager sa responsabilité en raison de l'insuffisance des mesures prises pour réduire le taux de dioxyde de carbone et de particules fines dans l'air. La décision des tribunaux administratifs ouvre la voie à des indemnisations du préjudice d'éco-anxiété. L'implication de l'État dans une « carence fautive » avait déjà été reconnue en 2004 lorsque le Conseil d'État l'avait condamné dans le cadre des affaires liées à l'amiante. Or, ce jugement avait été le levier permettant ensuite aux particuliers de se retourner contre les entreprises. Les décisions de juillet 2019 risquent donc de suivre le même chemin et il est fort probable que les actions devant les tribunaux se multiplient dans les années à venir.

Comme le note le Sénat dans son Livre blanc sur la responsabilité environnementale, le fait d’agir contre l’État « apparaît très inquiétant pour l'équilibre des finances publiques et surtout contraire à la logique du Livre blanc qui vise justement à faire appliquer le principe du pollueur-payeur pour éviter au contribuable d'être mis à contribution¹⁴. » Ainsi, aujourd’hui, « la jurisprudence existante relative à l'anxiété montre que le seul fait d'avoir peur d'être exposé à un risque est indemnisable quand bien même l'activité de l'entreprise était légale. Il n'existe donc aucun obstacle, à ce que, demain, l'on commence à solliciter des dommages et intérêts pour éco-anxiété¹⁵. »

C’est déjà ce qui se passe aux États-Unis. Ainsi, à New York, en janvier 2018, le maire a lancé des procès contre plusieurs compagnies en invoquant leur responsabilité dans le changement climatique¹⁶. Si les actions au niveau international sont souvent peu efficaces, certains chercheurs affirment qu’en agissant au niveau national, les écologistes pourraient disposer de plus d’armes juridiques¹⁷.

¹⁴ Sénat, Livre blanc sur la responsabilité environnementale, Texte E 414 – COM (2000) 66 consultable sur : <https://www.senat.fr/ue/pac/E1414.html>

¹⁵ https://www.lepoint.fr/editos-du-point/laurence-neuer/eco-anxiete-est-ce-au-juge-de-definir-la-politique-environnementale-24-07-2019-2326396_56.php

¹⁶ Helaoua Yona, « New York attaque cinq pétroliers en justice pour leur responsabilité dans le changement climatique », *Reporterre*, 11 janvier 2018

¹⁷ Aykut Stéphane, Misonne Delphine, « Contourner le politique ? Judiciarisation et financiarisation comme moyens d’action contre l’urgence

Si la prise en compte de la question écologique par les sociétés industrielles a été lente à se mettre en place, le phénomène d'accélération de ces dernières années entraîne des changements de fond en termes d'attentes des populations quant à la transformation des modes de production et de consommation. Face à la lenteur des actions et à leur faible portée, certains groupes sont tentés par une approche plus radicale.

climatique », conférence à l'université libre de Bruxelles, 20 mars 2019
<http://cedd-pes.com/nos-activites-2019/contourner-le-politique/>

« London calling to the faraway
towns
Now war is declared — and
battle come down
London calling to the
underworld
Come out of the cupboard, you
boys and girls. »
The Clash, London calling, 1979

2 Processus de radicalisation de l'écologie

Avant toute chose, il convient de délimiter cette notion de radicalisation, de comprendre sa portée et sa signification. Nous retiendrons comme définition le « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel¹⁸. » Partant de cela, force est de constater que la radicalisation, toutes formes confondues, ne concerne qu'une infime minorité de la population. Ce qui fait basculer un individu dans la radicalisation réside dans la conjonction de deux faits distincts : d'une part adhérer à une idéologie radicale et, d'autre part, céder à l'expression violente de ces

¹⁸ Khosrokhavar Farhad, « Radicalisation », *Éditions de la maison des sciences et de l'homme*, 2015, p. 7

idées¹⁹. Concernant l'écologie, on peut légitimement s'interroger sur le fait de savoir s'il s'agit d'une radicalisation de l'écologie, c'est-à-dire des gens convaincus qui franchissent le pas de la violence au nom de leur idéologie, ou s'il s'agit d'une écologisation de la radicalité, c'est-à-dire des gens qui cherchent la violence contre des personnes et/ou des biens et utilisent une cause (aujourd'hui l'écologie ou la cause animale ou l'anticapitalisme et demain un tout autre sujet) pour satisfaire leur désir de voir le monde brûler. Il n'est pas possible ici de trancher ce débat mais il semble qu'au final peu importe, dans la mesure où chacun des groupes pourra agir sur l'autre. Les violents pourront convaincre les idéologues de la nécessité du recours à la violence et les idéologues pourront convertir les autres de la justesse de leur cause.

En ce qui concerne l'écologie, les phénomènes de radicalisation peuvent potentiellement toucher une part importante de la population et s'ancrer dans une logique eschatologique. Un mouvement radical comme Extinction Rebellion doit être étudié afin de comprendre les ressorts de son engagement. Ce groupe prônant la désobéissance civile, nous verrons que cette idéologie est loin d'être intrinsèquement non-violente.

¹⁹ Bronner Gérard, « La pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques », Paris, *Denoël*, 2009, 348 p.

2.1 De l'engagement confidentiel au combat généralisé

Contrairement aux fondamentalismes religieux qui ne concernent qu'une frange réduite de la population (entre croyance et non croyance), la radicalisation écolo-climatique-animaliste peut atteindre chacun dans son existence quotidienne. Toutes les strates de la population sont potentiellement mobilisables. Colère contre la fin de la race humaine, contre les souffrances animales, rejet de l'exploitation animale par l'Homme, contre le réchauffement climatique, colère contre les taxes instaurées en conséquence de la pollution... les raisons de la colère sont nombreuses et déclinables à l'infini en fonction des sujets d'intérêts et/ou de préoccupation de chacun. La convergence des colères envers un État qui ne réagit que peu face à l'expression violente répétée d'une part conséquente de la population se traduit par des modes d'action, les plus marquants possibles, relayés en boucle par les médias qui n'hésitent pas à jouer de surenchère.

Le thème de la défense du climat est universel dans son approche et peut regrouper toutes les catégories sociales, des classes populaires aux plus aisées, des pays du nord comme la Suède aux pays du sud comme l'Italie. Cette universalité géographique et sociale rend plus complexe l'identification d'une population cible socialement marquée. Si la question

environnementale est, à l'origine, plus présente dans les franges les plus aisées de la population, cela s'explique naturellement par le fait que les questions financières, de positionnement social, de reconnaissance (...) sont moins présentes chez elles car sans objet. Il s'agit alors pour elles de trouver une manière de se différencier, de montrer leur considération pour des questions que le « peuple » ne prend pas en compte car ne faisant pas partie de leur milieu. Or, aujourd'hui, les transformations climatiques sont perceptibles par tout le monde, et ont des conséquences sur tout le monde. Si les plus riches peuvent avoir des logements mieux protégés (climatiseurs, isolation...), les populations plus modestes ressentent de manière plus forte les variations de température par exemple. Les conséquences sur les prix à la consommation (rareté des produits liée à la sécheresse...) sont plus perceptibles pour les personnes à faibles revenus. La préoccupation devient donc globale et plus seulement l'expression d'une frange minoritaire de la société.

L'identification à un ou plusieurs aspects de la cause écologiste peut ainsi toucher tous les membres de la société. Chacun pouvant se sentir personnellement impacté par les conséquences des transformations écologiques sur sa vie quotidienne, l'engagement au sein de groupes, mouvements ou associations peut

facilement faire sens et permettre l'entrée dans un processus de maturation susceptible de conduire à une radicalisation des esprits.

2.2 De la quête de transcendance à la lutte pour la survie

Avec la radicalisation de l'écologie, nous faisons face à un changement de paradigme entre les quêtes de transcendance (guerres et massacres au nom d'une entité supérieure) et la quête de sauvegarde de l'espèce humaine et animale. Les nouveaux radicalisés ne cherchent plus à plaire à un dieu mais simplement à survivre dans les meilleures conditions possibles. Les actualités médiatiques sur le réchauffement climatique ou encore sur la recherche permanente d'égalisation entre les Hommes atteignent maintenant aussi les animaux que certains veulent défendre à tout prix. Quittant l'homo-centrisme pour un biocentrisme dans le prolongement de l'idéologie Naessienne, les animaux sont considérés comme égaux en droit et en dignité aux Hommes. Il ne s'agit plus seulement d'exprimer son mécontentement face à une dégradation des conditions de vie sur terre mais d'agir contre la « certitude » que l'inaction entraînera inexorablement la fin de l'espèce humaine. On assiste donc à une radicalisation des esprits, de plus en plus importante au fur et à mesure que les signaux se

multiplient et tendent à prouver les risques mortels à plus ou moins brève échéance. Si l'action politique violente ou subversive ne concerne qu'une minorité de personnes²⁰, la massification de la radicalisation des esprits augmente statistiquement le risque de voir des individus passer à l'acte.

Alors que la radicalisation religieuse est la concrétisation de la promesse d'une vie éternelle meilleure, les nouvelles formes de radicalisation auxquelles nous faisons face aujourd'hui, notamment celles à portée écologique, s'appuient sur la transformation et la destruction de la vie présente. Nous pouvons constater à quel point une personne ou un groupe de personnes transforme sa tenue vestimentaire, son alimentation, son mode de vie, son comportement social, sa capacité à engendrer de la violence, la structure politico-économico-religieuse de l'État, pour la promesse d'une vie éternelle simplement écrite dans un livre il y a des milliers d'années. Il paraît alors difficile de ne pas croire qu'une personne ou un groupe de personnes ne soit pas prêt à toutes les extrémités au nom de sa propre survie dans la vie présente et/ou de la lutte pour la sauvegarde des générations futures.

²⁰ Kurzman Charles, « The missing martyrs :Why there are so few muslims terrorists», New York University Press, 2011, 256p.

2.3 Extinction Rébellion : une radicalité en vogue

Ce jeune mouvement a parfaitement intégré l'ère de communication de masse dans laquelle nous vivons et s'est structuré en conséquence.

2.3.1 Aux origines du mouvement radical



Figure 1: Logo XR

Partant du constat de l'échec des modes d'action traditionnels comme les manifestations de rue, des militants écologistes, de *Rising Up!* notamment, décident de créer un mouvement plus radical appuyant sa dialectique sur la désobéissance civile non-violente comme action nécessaire et urgente à la crise écologique (changement climatique et disparition des espèces). C'est ainsi que naît Extinction Rebellion en mai 2018 au Royaume-Uni. Le 31 octobre de la même année, le mouvement publie une déclaration de rébellion prônant l'état d'urgence climatique. Se voulant international, le mouvement radical appelle à la création de branches dans tous les pays.

En novembre 2018, la France rejoint le phénomène en expansion rapide. A l'image de la branche-mère britannique, une déclaration de rébellion est officiellement réalisée en France le 24 mars 2019 à Paris. Le mouvement est rapidement appuyé par des centaines d'universitaires qui publient des tribunes de soutien. Un membre du mouvement annonçait en mai 2019 avoir terminé « le référencement des cellules françaises, toutes indépendantes. Il estime leur nombre de 60 à 70 environ dont les tailles varient de 5 à 500 personnes. Le 7 mai 2020, XR revendiquait 4.000 membres²¹. »

2.3.2 Structure et Modes d'action

Extinction Rebellion affirme ne pas être organisée selon un modèle hiérarchique. Leur système est holocratique²² et toutes les fonctions exposées médiatiquement ne sont pas fixes, elles sont occupées par des membres différents. Le mouvement est donc décentralisé et auto-organisé. Sa structuration s'appuie sur des projets qui marquent les esprits. Des formations sont organisées en interne, sur le

²¹ Durand Mathilde, « Extinction Rebellion France : la désobéissance civile face à l'urgence écologique », JDD, 24 mai 2019, consulté sur : <https://www.lejdd.fr/Societe/extinction-rebellion-france-la-desobeissance-civile-face-a-lurgence-ecologique-3900572>

²² Système de gouvernance fondé sur la mise en œuvre formalisée de modes de prise de décision et de répartition des responsabilités communes à tous. Il s'agit d'une organisation fractale d'équipes auto-organisées.

principe des anciens qui initient les nouveaux, sur la signification de la non-violence, les risques juridiques, les attitudes à avoir en garde à vue, les techniques de blocage...

Des hiérarchies locales peuvent néanmoins être ponctuellement mises en place afin de coordonner les actions en préparation. Ce système est prévu et décrit par le *Manuel pour permettre l'auto-organisation d'action de désobéissance civile non violente* :

- Le coordinateur : militant à l'origine de l'idée de l'action ;
- Le médiateur-police : dialogue avec les forces de l'ordre ;
- Les photographes/vidéastes : en charge des images ;
- Les peace-keepers : explication de l'action à la population ;
- L'observateur légal : note les noms et numéros de badge des policiers présents ;
- Les street-medics : premiers secours au besoin

L'organisation générale est coordonnée par le biais d'un forum informatique interne (logiciel *Discourse*), structuré autour de niveaux de confiance :

- Niveau 0 : nouvel utilisateur ;
- Niveau 1 : membre d'XR ;
- Niveau 2 : activiste ;

- Niveau 3 : organisateur.

Leur mode d'action consiste à essayer de marquer les esprits au travers de coups d'éclats dont le compte rendu médiatique sert leur cause. Il s'agit principalement d'occuper l'espace urbain en s'attachant ou se collant à des bâtiments publics, à bloquer la circulation routière, l'entrée dans les entreprises... Le buzz permanent entend mettre en exergue un message de paix face à la violence politique des policiers en armes. Ils n'hésitent pas à mener des actions communes avec d'autres organisations plus ou moins proches comme Greenpeace, les amis de la Terre, ANV-COP21 ou encore plus récemment les Gilets jaunes. Cela répond à une logique de convergence des luttes, à défaut d'une convergence des idéaux, selon l'adage traditionnel qui veut que « les ennemis de mes ennemis sont mes amis ».

Cependant, la répétition étant le pire fléau du sensationnel, les images de *sitting* vont finir par être récurrentes et ne plus susciter un attrait médiatique justifiant le déploiement de journalistes lors des manifestations. Pourtant, les partisans de cette écologie radicalisée ne cesseront pas de croire en l'imminence de la fin de notre monde consécutive à la mort, par notre faute, de notre planète. Les modes d'action ne peuvent donc qu'être de plus en plus spectaculaires pour rester audibles et continuer à faire la une des médias. Les cibles seront de

plus en plus importantes et les actions de plus en plus handicapantes. Pour exister aux yeux du monde il faut toujours proposer plus sous peine de disparaître. Les membres d'Extinction Rebellion sont des spécialistes du timing et de la mise en scène de communication. La multitude de sujets d'intérêts permet des actions déclinables. Devant la non réponse de l'État (ou ce qui sera toujours présenté/vécu comme une réponse trop faible, trop lente pour eux), le choix qui restera sera d'accroître le caractère spectaculaire des coups d'éclats visant à montrer l'inaction des gouvernements. Si, aujourd'hui, la majorité des membres d'Extinction Rebellion se présente et se définit comme « radicaux dans leur gentillesse²³ », une frange plus déterminée, certes très minoritaire²⁴, prônera alors le recours à des actes plus offensifs, d'abord contre des installations puis contre des personnes.

2.3.3 Actions principales en France

Du 15 au 21 avril 2019 est organisée, par les Britanniques, la première « semaine internationale de rébellion ». En France, cela s'est concrétisé par le blocage, à la Défense,

²³ Pickard Sarah *et alii*, « We are radical in our kindness: the political socialization, motivations, demands and protest actions of young environmental activists in Britain », *Youth and Globalization* (2), 2020, pp.251-280

²⁴ Fletcher Robert, « License to kill: Contesting the legitimacy of green violence », *Conservation and society* 16 (2), pp. 147-156

d'une antenne du ministère de la Transition écologique ainsi que des tours EDF, Total et de la Société générale.

Le 28 juin 2019, le pont de Sully est bloqué par les militants. L'intervention des forces de l'ordre sera l'occasion d'une forte communication de la part de XR qui diffusera de nombreuses images montrant des policiers utilisant des gaz lacrymogènes.

La deuxième « semaine internationale de rébellion » débute le 5 octobre 2019 par l'occupation et le blocage du centre commercial Italie 2 dans le 13^{ème} arrondissement de Paris. Le 7 octobre, la place du Chatelet, le Pont au Change et diverses enseignes de Paris sont occupés à leur tour, montrant ainsi les capacités de mobilisation de ce jeune mouvement.

2.4 La désobéissance civile

Datant du XIX^{ème} siècle, cette notion repose davantage sur un calcul stratégique que sur une approche dogmatique de la non-violence.

2.4.1 Origine et définitions d'une notion

Bien que la notion de désobéissance civile ne soit pas nouvelle, on assiste depuis quelques années à un renouveau de son utilisation comme justification d'un refus de soumission à une

loi/autorité jugée inique par ses détracteurs. Le terme fut forgé par Henry David Thoreau en 1849 dans un ouvrage intitulé *La désobéissance civile*²⁵. En refusant de s'acquitter d'une taxe visant à financer une guerre contre le Mexique, ce philosophe naturaliste américain se retrouva emprisonné. Ce qui est attaqué ne repose donc pas sur une remise en cause de la légalité d'une chose mais bien sur celle de son caractère estimé injuste. Le pouvoir d'un État étant basé sur la soumission du peuple à son autorité, les tenants de la désobéissance civile estiment donc que le refus massif d'obéir, sans violence, est source d'effondrement dudit État. Le caractère massif s'appuyant sur la prise de conscience de l'injustice par la société, il faut que les premiers résistants aient ainsi le courage de s'opposer à un pouvoir jugé illégitime.

Il existe deux définitions principales du terme de désobéissance civile. Selon Rawls, « La désobéissance civile peut être définie comme un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli le plus souvent pour amener un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement. En agissant ainsi, on s'adresse au sens de la justice de la majorité de la communauté et on déclare que, selon une opinion mûrement réfléchie, les principes de coopération sociale entre des êtres libres et

²⁵ Thoreau Henry David, « La Désobéissance civile » (1849), Paris, *Mille et une nuits*, 2000, 63p.

égaux ne sont pas actuellement respectés²⁶ ». Cette désobéissance se fait néanmoins « dans les limites du respect de la loi²⁷ ». Il s'agit donc de s'opposer en respectant le cadre juridique général et en acceptant les conséquences de ses choix, c'est-à-dire les éventuelles peines encourues. Habermas propose une autre définition, recouvrant majoritairement celle précédemment décrite. « La désobéissance civile inclut des actes illégaux, généralement dus à leurs auteurs collectifs, définis à la fois par leur caractère public et symbolique et par le fait d'avoir des principes, actes qui comportent en premier lieu des moyens de protestation non violents et qui appellent à la capacité de raisonner et au sens de la justice du peuple²⁸ ». Dans un cas comme dans l'autre, les définitions insistent précisément sur le fait que ces oppositions doivent se faire sans violence. C'est d'ailleurs un axe central de la communication d'une organisation écologiste radicale comme Extinction Rebellion. Pour autant, cette question de la violence n'est pas aussi tranchée que ces définitions peuvent le laisser croire.

2.4.2 La non-violence comme stratégie

Qu'entend-on par « non violent » ? La définition de la violence doit-elle, ou peut-elle,

²⁶ Rawls John, « Théorie de la justice », Paris, *Seuil*, 1997, p. 401

²⁷ Ibid., p. 403

²⁸ Habermas Jürgen, « De l'éthique de la discussion », Paris, *Cerf*, 1992, 208p.

se limiter à la violation de l'intégrité physique d'autrui ? A l'instant où des biens publics ou privés sont attaqués, peut-on encore prétendre qu'une action est non-violente ? La pression psychologique est-elle une forme de violence ? Dès lors que le rassemblement d'une foule, mobile ou statique, se revendiquant de la désobéissance civile porte atteinte à la liberté de circuler de personnes étrangères au mouvement, il y a une forme très nette de coercition. L'histoire de la jurisprudence allemande montre que « le fait d'exercer une pression psychologique sur autrui constituait directement ou indirectement un acte de contrainte et de violence incompatible avec l'exercice d'une protestation pacifique et non-violente, parce qu'en bloquant par exemple une rue, on contraint ainsi les automobilistes à l'arrêt dans la mesure où on ne leur laisse pas d'autre possibilité à disposition s'ils veulent éviter l'accident²⁹. » Le discours public relatif à la non-violence de la désobéissance civile n'est donc en aucun cas une vérité absolue. Il se fonde sur une (re)définition de ce qu'est la violence. Par ailleurs, dès lors que l'on s'interroge sur les mouvements historiques non violents, on s'aperçoit que la non-violence était surtout de surface. C'était un argument politique. L'efficacité de la communication sur les actions pacifistes ne peut trouver une réalité que

²⁹Celikates Robin, « La désobéissance civile : entre non-violence et violence », *Rue Descartes*, vol. 77, no. 1, 2013, p. 42

lorsqu'il existe aussi, en parallèle, des mouvements violents traitant des mêmes problématiques. De Gandhi à Mandela en passant par Martin Luther King, c'est la coexistence des discours pacifistes disruptifs et des mouvements d'action violente qui ont permis de donner une efficacité à la parole de ces leaders. Dans sa plaidoirie de défense au tribunal de Prétoria le 20 avril 1964, Nelson Mandela déclarait : « Je ne nie pas avoir planifié des actes de sabotage. Mais je ne les ai pas planifiés dans un esprit de témérité, ni par amour de la violence. Je les ai planifiés après avoir constaté calmement et sobrement la situation politique qui se présentait après beaucoup d'années de tyrannie, d'exploitation et d'oppression de mon peuple par les Blancs. » La réalité de la menace sous-jacente permettait d'opérer un choix politique. Toutes proportions gardées, on se retrouve dans la même dynamique que l'IRA avec une branche politique qui discute avec les gouvernements (Sinn Fein) et une branche armée qui opère sur le terrain. Le pouvoir en place condamnant fermement, et combattant, les groupuscules violents, tout en valorisant et acceptant le dialogue avec les tenants d'une approche non-violente. Par la suite, les violences perpétrées ont été largement marginalisées ou tuées dans les discours officiels³⁰. Nelson Mandela a obtenu le prix

³⁰ Colaiaco James, « Martin Luther King, Jr. And the Paradox of Nonviolent Direct Action », *Phylon*, Vol.47, N°1, 1986, pp. 16-28

Nobel de la paix en 1993. Avoir recours à un discours prônant la non-violence est donc moins le résultat d'un blocage moral que d'une stratégie³¹. Il devient ainsi efficace d'utiliser une dialectique autour de la dimension symbolique d'une confrontation entre des forces de l'ordre violentes et de pacifiques manifestants. A ce sujet, l'utilisation des gaz lacrymogènes par les CRS et l'évacuation musclée des manifestants écologiques d'Extinction Rebellion sur le pont Sully à Paris le vendredi 28 juin 2019 est un cas d'école³². La couverture médiatique est immédiate et les réseaux sociaux sont submergés de photos, vidéos et articles montrant comment « plusieurs dizaines d'activistes, assis au sol, en tailleur, se tenant par le bras, dans le calme » sont attaqués par « des policiers, debout, armés d'aérosols ». C'est en jouant le jeu de la mise en scène, de la représentation presque théâtrale des choses que leur message peut passer auprès de la population. Il s'agit là d'un phénomène de dramatisation décrit par Martin Luther King : « Nonviolent direct action seeks to create such a crisis and foster such a tension that a community which has constantly refused to negotiate is forced to confront the issue. It seeks

³¹ Graeme Hayes, Ollitrault Sylvie, « La désobéissance civile », *Presses de Sciences Po*, 2012, 172p.

³² https://www.lemonde.fr/planete/article/2019/06/29/des-militants-pour-le-climat-evacues-violemment-par-les-crs-lors-d-un-rassemblement-a-paris_5483227_3244.html

so to dramatize the issue that it can no longer be ignored³³. » Le but affirmé est donc de faire en sorte que personne ne puisse ignorer ce qui s'est passé. Le pont de Sully est indéniablement un succès.

2.4.3 Entre non-violence et violence, un arbitrage d'efficacités

Les partisans de la désobéissance civile se poseront donc toujours la question de l'efficacité de leur action en fonction de leur(s) but(s). En se fondant sur une approche conséquentialiste, ils sont dans une logique machiavélienne de fin qui justifie les moyens. « Ce qui est désiré, c'est que si le fait l'accuse, le résultat l'excuse ; si le résultat est bon, il est acquitté ; tel est le cas de Romulus. Ce n'est pas la violence qui restaure, mais la violence qui ruine qu'il faut condamner³⁴ ». La non-violence ne relevant pas d'une lecture morale de l'action mais bien d'une recherche d'efficacité, le basculement dans la violence n'est qu'un choix de politique. Selon Joseph Raz, « The evil the disobedience is designed to rectify may be so great, that it may be right to use violence to bring it to an end. [...] [Furthermore,] some lawful acts, may well have much more severe consequences than many an act of violence:

³³ Luther King Jr. Martin, « *A testament of Hope. The Essential Writings and Speeches* », New York, HarperOne, 2003, 736p.

³⁴ Machiavel, « Discours sur la première décade de Tite-Live », 1531, I, 9, p. 405

consider the possible effects of a strike by ambulance drivers³⁵. » La violence peut ainsi se trouver justifiée par des conséquences moindres que celles engendrées par une action non-violente. Mais le recours à la violence n'est pas sans conséquence sur les pouvoirs publics, qui peuvent dès lors mettre en œuvre un arsenal législatif permettant de contrer les menaces. C'est ce qu'a opéré le gouvernement de Tony Blair, au Royaume-Uni, lorsqu'il a fait mettre sur la liste des terroristes des militants en faveur des droits des animaux. Ils étaient identifiés comme des menaces pour la sécurité nationale.

Le fait pour une organisation comme Extinction Rebellion de se présenter comme un mouvement de désobéissance civile non-violent permet de fédérer un maximum de population que la violence rebute, mais ne saurait en aucun cas préjuger de l'avenir. Il peut s'agir d'un marchepied permettant la constitution d'un vivier de sympathisants dont certains pourraient franchir le pas vers l'action violente.

³⁵ Raz Joseph, « The Authority of law: Essays on law and morality », *Oxford*, 1979, p. 267

« Les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité et ils ne voient la nécessité que dans la crise »

Jean Monnet - Mémoires

3 Évolution du droit international environnemental au regard des conflits armés

Le rapport entre l'environnement et les conflits armés a toujours été un ensemble d'interconnexions dont les contours ne sont pas nets et continuent d'évoluer avec le temps. La multiplication des conflits, particulièrement destructeurs en termes d'environnement, alliée à un phénomène d'accroissement de la communication de masse a eu pour conséquence des indignations internationales ayant permis des évolutions du droit international. De plus en plus, la question de la mise en place d'études d'impact environnemental se fait jour.

3.1 Défense et environnement : un jeu à somme non nulle

Les armées ont toujours intégré l'environnement dans leurs processus de décisions, en l'utilisant comme arme de guerre ou en l'instrumentalisant comme enjeu de

possession, et sont donc un acteur important de sa dégradation. Plus qu'un outil au service des affrontements armés ou une victime des conflits, l'environnement devient de plus en plus une cause de la guerre ou, au moins, une raison de son aggravation.

3.1.1 L'environnement comme arme de guerre

La prise en compte de l'environnement par les armées a toujours été un élément central dans la mesure où il est déterminant pour la réussite des opérations militaires entreprises. Déjà, au Vème siècle avant J.C, Sun Tzu, dans son *Art de la guerre*, faisait valoir que le succès des manœuvres n'était possible à moindre coût que grâce à l'exploitation audacieuse des données naturelles. Aujourd'hui encore, toute élaboration d'un ordre d'opération commence par une analyse minutieuse du terrain. La recherche de la victoire décisive passe obligatoirement par la meilleure utilisation possible de la configuration de la zone d'engagement. Avant qu'apparaisse la considération de l'environnement comme élément à préserver, la question de son utilisation à fin de guerre s'est posée et les premiers penseurs du fait militaire se sont penchés sur le rôle que le terrain peut jouer en faveur ou défaveur des armées belligérantes. Les considérations de Sun Tzu sont à cet effet très intéressantes puisqu'il prône l'empoisonnement

des puits ou encore le détournement des fleuves³⁶. Frontin, dans *Les stratagèmes*, met en exergue le défrichement par le feu.

Plus proche de nous, durant la première guerre mondiale, l'armée belge a provoqué des inondations via des ruisseaux et rivières à fin de contre-mobilité de l'armée allemande qui se voit contrainte de se retirer des positions précédemment tenues sur le terrain. Au Liban, les stations de traitement des eaux sont détruites pendant la guerre des ports à Beyrouth en 1990.

3.1.2 Le rôle des armées dans la dégradation de l'environnement

Au-delà d'une volonté guerrière d'utilisation de l'environnement, les armées sont aussi un facteur important de dégradation de la nature. Dès l'antiquité, la dégradation volontaire de l'environnement est un élément fort des conflits afin d'agir sur l'armée ou la population adverse. Ainsi, la stérilisation définitive du sol par les armées romaines lors de la Troisième Guerre punique³⁷ ou encore la

³⁶ Boulanger Philippe, « Du bon usage de l'environnement par les armées. Le début des stratégies nationales militaires de développement durable. » *Cahiers de géographie du Québec*, volume 54, numéro 152, septembre 2010, p. 314

³⁷ 149 à 146 avant JC

politique de la terre brûlée par les Spartiates lors de la guerre du Péloponnèse³⁸ illustrent la recherche de nuisance par le biais de la destruction des ressources. Les forêts d'Argonne ou de Verdun portent aujourd'hui encore les stigmates des bombardements de la Première Guerre Mondiale. Ces séquelles physiques ne sont pas sans conséquence sur l'écologie et sa capacité à se régénérer. Les exemples de l'agent orange utilisé par les armées américaines au Vietnam en termes de défoliation et de bombardements, du Mur de l'atlantique pour les défrichements, des tentatives de manipulation du climat (notamment par les armées des États-Unis) sur la piste Hô-Chi-Minh, ou encore les nouveaux risques bactériologiques, nucléaires et chimiques sont autant d'atteintes à l'environnement souvent irrémédiables.

Plus récemment, des récriminations écologistes ou des politiques environnementales ont eu des effets sur la liberté d'action des militaires. En effet, certaines organisations cherchent à limiter la capacité des navires à se rendre dans des zones maritimes pour ne pas perturber la reproduction d'espèces de poissons, les sonars militaires sont accusés d'être responsables de problèmes de décompression pour les baleines³⁹, la peinture antifouling est source de

³⁸ 431 à 404 avant JC

³⁹ https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/les-sonars-militaires-un-danger-pour-les-baleines_131139

pollutions (cuivre, zinc)... Sur terre, l'ouverture ou la réouverture de champs de tir se heurte aux riverains d'une part, mais aussi aux associations qui affirment que les tirs peuvent perturber les animaux, que l'existence de plantes plus ou moins rares interdit la présence humaine... Les zones de survol à basse altitude se réduisent de plus en plus sur le territoire national. Une première réduction de 14% a eu lieu en 2014. Une seconde a été décidée le 18 janvier 2019⁴⁰, afin de laisser la place à des implantations d'éoliennes. Ce sont 9000 km² des zones de vol qui disparaissent. La question de l'impact sur la sécurité a été posée à la ministre (couverture radar, détection d'aéronefs...) sans conséquence sur les choix opérés. Si, par le passé, l'affirmation de spécificités et d'impératifs militaires a pu être un protecteur efficace contre les ingérences des questions environnementales dans les affaires militaires, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

3.1.3 L'environnement comme cause ou aggravation de conflits armés

Notre planète est créatrice / détentrice de ressources limitées. L'accroissement permanent de la population mondiale allié à l'augmentation exponentielle de nos besoins en ressources naturelles entraîne, dans certains

⁴⁰ <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/2019/02/07/20002-20190207ARTFIG00258-l-armee-rogne-ses-zones-de-vol-pour-laisser-la-place-a-de-futures-eoliennes.php>

domaines, une raréfaction voire une disparition des éléments nécessaires. Les tensions liées à ces besoins critiques peuvent provoquer l'apparition de conflits verts. Selon le GRIP (Institut européen de recherche et d'information sur la paix), ces nouveaux antagonismes sont « des situations explosives qui peuvent aller de l'émeute locale jusqu'au conflit international en passant par l'insurrection, la répression ou la guerre civile et qui ont comme particularité d'être directement liées au changement de l'environnement⁴¹ ». En termes de pénurie des ressources environnementales, le stress hydrique, situation dans laquelle la demande en eau dépasse les ressources disponibles, est une source croissante de tensions. La Somalie est un exemple assez représentatif dans la mesure où cette zone géographique est particulièrement aride et les rares points d'eau sont le plus souvent contaminés par des pesticides. Il en résulte que les accès potables restants sont singulièrement crisogènes. Le contrôle des puits est alors l'objet de tensions armées.

En termes de raréfaction des ressources, la région des Grands Lacs en Afrique possède des forêts de bois précieux qui sont défrichées. Les essences rares sont ensuite échangées contre des armes par les populations en guerre. En

⁴¹ Sironneau Jacques (2003) « Guerre et environnement », dans François Daguzan et Pascal Lorot (dir.) « Guerre et économie », Ellipses, p. 100

République démocratique du Congo, le Virunga Park, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979, subit de nombreuses dégradations à cause des multiples conflits armés qui déstabilisent la région depuis 1996. Le braconnage, l'exploitation des ressources naturelles, la destruction de la flore sont les conséquences directes ou indirectes des stratégies développées par les groupes armés⁴². Cela entraîne la désertification de larges étendues géographiques et la disparition d'espèces animales par la destruction de leur habitat naturel.

En parallèle de ces problématiques de raréfaction, voire de disparition, de ressources naturelles, se pose la question du détournement de celles existantes par des groupes à fin de contrôle d'autres populations. La quantité d'eau disponible en Cisjordanie est ainsi soumise au bon vouloir de la politique israélienne. Abondance et pénurie sont liées aux pressions exercées par Israël sur la Palestine dans un jeu de restrictions unilatérales. Les Palestiniens sont donc appelés à considérer leur départ de la zone.

⁴² Sjostedt Britta, « The Role of Multilateral Environmental Agreements in Armed Conflict : Green – Keeping in Virunga Park : Applying the UNESCO World Heritage Convention in Armed Conflict of the Democratic Republic of the Congo », *Nordic Journal of International Law*, Vol. 82, Issue 1, 2013, p. 131

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement⁴³, les ressources naturelles sont potentiellement causes de reprise des hostilités. Dix-huit conflits armés ont ainsi été en partie alimentés par l'exploitation des ressources naturelles depuis 1990. De même, au moins 40% des conflits intérieurs sont en lien avec les ressources naturelles depuis les soixante dernières années. L'exploitation de plus en plus forte des ressources naturelles par les États et populations est amenée à s'accroître dans les années à venir. Ce qui peut conduire à une extension des affrontements susceptibles de déboucher, par le jeu des alliances interétatiques, sur des conflits majeurs. Depuis une quinzaine d'années, la thématique de la raréfaction des ressources et de la dégradation de l'environnement comme amplificateur de sources de conflits et d'insécurité s'est développée et a donné lieu à l'émergence de quatre écoles de pensée⁴⁴.

- L'« école américaine⁴⁵ », selon laquelle transformations environnementales et raréfactions des ressources contribuent

⁴³ PNUE, «From Conflict to peace building: The Role of Natural Resources and the Environment », 2009:

https://postconflict.unep.ch/publications/pcdmb_policy_01.pdf

⁴⁴ Hagmann Tobias, "Confronting the concept of Environmentally Induced conflict", Peace, Conflict and Development, Issue 6, Swisspeace, Bern, 2005, January, 22 p.

⁴⁵ Westing Arthur, « Global Resources and International Conflict: Environmental Factors in Strategic Policy and Action », Oxford University Press, 1986, 280p

largement à l'apparition de conflits armés ;

- Le « groupe de Toronto⁴⁶ » pense que les éléments précédents, à eux seuls, ne sont pas suffisants à l'apparition de guerres mais doivent coexister avec des facteurs sociaux créant pauvreté et insécurité tels que les mouvements de population, la pression démographique, la faiblesse de l'État ou encore les tensions économiques et politiques.
- L'« école suisse », estime que les principales causes des conflits armés tiennent majoritairement à des facteurs ethnico-politiques, les migrations régionales et transfrontalières, les facteurs démographiques, l'accès aux eaux internationales et aux bassins fluviaux et l'exploitation néocoloniale des ressources.

⁴⁶ Homer-Dixon Thomas, "On The Threshold: Environmental Changes as Causes of Acute Conflict", *International Security*, 16 (1991), pp. 76-116; "Environmental Scarcities and Violent Conflict: Evidence from Cases", *International Security*, 19 (1994), pp. 5-40; "The Ingenuity Gap: Can Poor Countries Adapt to Resource Scarcity?", *Population and Development Review*, 21 (1995), pp. 587-612; *Environment, Scarcity, and Violence* (Chichester: Princeton University Press, 1999); Thomas Homer-Dixon and Marc A. Levy, "Correspondence. Environment and Security", *International Security*, 20 (1995), pp. 189-98; Val Percival and Thomas Homer-Dixon "Environmental Scarcity and Violent Conflict: The Case of South Africa", *Journal of Peace Research*, 35 (1998), pp. 279-98; Daniel M. Schwartz, Tom Deligiannis, and Thomas Homer-Dixon, "The Environment and Violent Conflict", In: *Environmental Conflict*, op. cit., pp. 273-94

- Le « groupe d'Oslo », se fondant sur des études statistiques, estime que les combinaisons des facteurs écologiques et sociopolitiques se retrouvent dans les origines des conflits, mais dans des proportions variables en fonction des cas.

3.2 Conflits armés et protection de l'environnement : une question récente

Si, comme nous l'avons vu, le rapport entre environnement et conflits a toujours été une réalité, ce sont des destructions environnementales récentes qui, ayant suscité une vague mondiale d'indignation des opinions publiques, ont enclenché un début de réponse juridique au niveau international. Guerre du Viêtnam, du Golfe et du Kosovo ont ainsi provoqué des changements importants en termes de droit international.

3.2.1 Guerre du Viêtnam : naissance d'un droit international humanitaire protecteur de l'environnement

Le territoire vietnamien permettait aux combattants autochtones de bénéficier d'un avantage comparatif décisif face aux soldats américains dans la mesure où leur maîtrise du terrain leur permettait de rester à couvert tout

en portant des coups meurtriers à leurs ennemis. Pour pallier cette protection naturelle, les États-Unis ont mis en place des stratégies de plus en plus destructrices. Après avoir constaté l'inefficacité des bombardements avec des armes classiques, les combattants américains ont choisi de procéder différemment en détruisant systématiquement la nature protectrice de leurs opposants. L'utilisation massive de l'agent orange a détruit 14% des forêts du Sud-Viêtnam⁴⁷ (sans parler plus avant des conséquences encore à l'œuvre aujourd'hui en termes de santé, notamment des cancers). La mise en œuvre des charriages de Rome (bulldozers géants qui avaient pour mission de détruire les villages, terres agricoles, digues, de stériliser les champs...) aurait déblayé 750 000 acres⁴⁸. Enfin, entre 1963 et 1972, les États-Unis ont procédé à de vastes opérations de modification des conditions météorologiques (allongement de la saison des pluies à fin de contre mobilité) qui ont eu de lourdes répercussions en termes d'érosion des sols⁴⁹. Cette opération baptisée « Popeye » consistait

⁴⁷ Huseynov, « Les conflits armés et l'environnement », rapport, assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, doc 12774, 17 octobre 2011, pp.10-11

⁴⁸ Schmitt Mickaël, « Green War – An Assessment of the Environmental Law of International Armed Conflict », *Yale Journal of International Law*, Vol. 22, 1997, p.10

⁴⁹ Afriansyah Arie, « States Responsibility for Environmental Protection during International Armed Conflict », *Indonesian Journal of International Law*, Vol. 8, Issue 3, Avril 2011, p. 484

en la dispersion en haute atmosphère de grandes quantités d'iodures d'argent.

Le développement des moyens de communication de masse a permis à toutes les populations des pays développés, pour la première fois dans l'histoire, d'avoir accès à la réalité des conséquences environnementales de ces stratégies, images à l'appui. L'indignation générale qui s'en est suivie a eu pour résultat la mise aux agendas politiques de la question relative à la prise en compte de l'environnement par le droit international.

- Convention ENMOD

Le 5 octobre 1978, la résolution 31-721 du 10 décembre 1976 de l'Assemblée Générale de l'ONU entre en vigueur. Cette Convention sur l'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou autres fins hostiles (Convention ENMOD) n'est pas à proprement parler liée à la protection de l'environnement mais plutôt à l'interdiction de son utilisation ou de sa manipulation pour en faire une arme. Son article premier stipule que « Chaque État partie à la présente Convention s'engage à ne pas utiliser à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement ayant des effets étendus, durables ou graves, en tant que moyens de causer des destructions, des dommages ou des préjudices à tout autre État

partie ». Les techniques de modification de l'environnement sont précisées dans l'article 2 : « Aux fins de l'article premier, l'expression "techniques de modification de l'environnement" désigne toute technique ayant pour objet de modifier - grâce à une manipulation délibérée de processus naturels - la dynamique, la composition ou la structure de la Terre, y compris ses biotes, sa lithosphère, son hydrosphère et son atmosphère, ou l'espace extra atmosphérique ».

- Protocole I de Genève

L'année 1977 voit l'adoption des articles 35 §3 et 55 du Protocole additionnel (I) aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. Ce Texte additionnel interdit le recours à la guerre écologique, c'est-à-dire un conflit pendant lequel des méthodes de combat susceptibles de rompre des équilibres naturels sont utilisées. Le Protocole précise qu'« Il est interdit d'utiliser des méthodes et des moyens de guerre qui portent atteinte à l'environnement de telle manière qu'ils perturbent la stabilité de l'écosystème ». Par ailleurs, il stipule dans son article 55 que : « La guerre sera conduite en veillant à protéger l'environnement naturel contre des dommages étendus, durables et graves. Cette protection inclut l'interdiction d'utiliser des méthodes ou

moyens de guerre conçus pour causer ou dont on peut attendre qu'ils causent de tels dommages à l'environnement naturel, compromettant, de ce fait, la santé ou la survie de la population. ». Enfin, l'alinéa 2 établit que « les attaques contre l'environnement naturel à titre de représailles sont interdites. ».

Changement fondamental de perception, l'article 35 §3 ne se positionne plus sur une vision anthropocentrique de l'environnement mais adopte une lecture autonome de ce dernier, biocentrique. Il est considéré comme une entité distincte, dissociée de son impact sur la population humaine⁵⁰. Ce glissement sémantique intervient 5 ans après la parution du rapport Meadows relatif aux limites de la croissance (voir 1.1.1 une structuration lente).

3.2.2 Guerre du Golfe: Création d'une commission d'indemnisation des dégâts environnementaux

Entre août 1990 et février 1991, un conflit oppose l'Irak à une coalition de 35 États, suite à l'invasion et l'annexion du Koweït par les troupes de Saddam Hussein. Afin de restreindre, voire interdire, l'utilisation de l'aviation par la Coalition, le dirigeant irakien a fait mettre le feu à 732 puits de pétrole. 20 millions de tonnes d'hydrocarbures ont été déversées dans le sol.

⁵⁰ Schmitt Mickaël, « Green War ... », *op. cit.*, p. 18

La fumée toxique s'est élevée jusqu'à 600 mètres, entraînant des modifications météorologiques importantes jusqu'à 500 kilomètres autour de l'épicentre. Des traces de fumée ont été retrouvées jusque dans l'Himalaya. Dans le Golfe Persique, Saddam Hussein a fait procéder au plus grand déversement de pétrole de l'histoire⁵¹. L'ouverture du terminal Mina al Ahmadi a permis l'écoulement de 800 000 tonnes de brut. Cette pollution gigantesque a eu des graves conséquences environnementales au Koweït mais également sur des pays proches comme L'Arabie Saoudite ou l'Iran⁵². La question de l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri n'est pas sans conséquences en termes de dispersion et de persistance dans l'environnement. Le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a diligenté des enquêtes sur ce sujet entre 1999 et 2003⁵³. Les instruments juridiques existants à cette époque n'ont pas été efficaces car l'Irak n'était pas signataire de la Convention ENMOD, qui ne

⁵¹ *Ibidem*

⁵² Banerjee Rishav, « Destruction of Environment during an Armed Conflict and Violation of International Law: a Legal Analysis », *Asian Yearbook of International Law*, Vol. 15, 2009, p. 175

⁵³ PNUE (2000), « Évaluation écologique post-conflit dans l'ex-république yougoslave de Macédoine » et « Évaluation écologique post-conflit en Albanie », « Uranium appauvri au Kosovo : évaluation post-conflit », « L'utilisation de l'uranium appauvri dans la république fédérale de Yougoslavie » (2001), « Le conflit du Kosovo : ses conséquences sur l'environnement et les établissements humains » (2003), cités dans PNUE (2003, 2004)

lui était donc pas opposable. Par ailleurs, même si le pays avait ratifié la Convention, cette pratique n'aurait pu lui être reproché puisque il ne s'agissait pas alors d'une « technique de modification de l'environnement »⁵⁴.

Face à ce vide juridique, le Conseil de Sécurité des Nations Unies adopte, le 3 avril 1991, la résolution 687, qui reconnaît la possibilité pour les citoyens d'obtenir réparation des dommages post-conflits, notamment ceux liés à des questions environnementales. Cela s'est concrétisé par la création d'une Commission d'indemnisation disposant d'un fond mobilisable.

3.2.3 Guerre du Kosovo et limites des principes du droit coutumier

Le droit de la guerre à caractère coutumier repose sur quatre principes que sont l'humanité, la nécessité militaire, la distinction entre les objets militaires et civils et la proportionnalité.

- Le principe d'humanité est établi par les articles⁵⁵ 22 et 23e selon lesquels « Les belligérants n'ont pas un droit illimité

⁵⁴ Fauteux Paul, « Protection de l'environnement en période de conflit armé: vers un renforcement du droit », *Revue Québécoise de Droit International*, Vol. 7, Issue 2, 1991-1992, p. 161

⁵⁵ Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907.

quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi » et « d'employer des armes, des projectiles ou des matières propres à causer des maux superflus ». Si l'on peut aisément comprendre la destruction de l'environnement comme contraire au principe d'humanité, par l'empoisonnement des cours d'eau par exemple, la protection de l'environnement qui n'aurait pas d'impact direct sur l'homme n'entre pas dans ce cadre.

- Le principe de nécessité militaire repose sur l'article 23g relatif à l'interdiction « de détruire ou de saisir des propriétés ennemies, sauf les cas où ces destructions ou ces saisies seraient impérieusement commandées par les nécessités de la guerre ».
- Le principe de distinction entre les objectifs militaires et civils trouve sa légitimité dans l'article 48 du Protocole additionnel I qui stipule que « les parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et par conséquent, ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires »

- Le principe de proportionnalité (article 51 § 5b du Protocole) établit que « les attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu ».

S'il peut être intéressant d'envisager le recours au droit coutumier pour contribuer à la protection de l'environnement, il apparaît rapidement que sa portée est limitée car difficilement applicable en période de conflit. Se pose aussi la question de la responsabilité internationale pour les dommages causés à l'environnement en temps de guerre. Ainsi, le 15 avril 1999, dans le cadre de la guerre du Kosovo opposant la Serbie, le Monténégro et l'OTAN, l'organisation internationale a procédé à des bombardements qui ont atteint le complexe d'usine pétrochimique de Pancevo en Serbie. Ces frappes eurent pour conséquence le déversement de milliers de tonnes de produits chimiques dans le Danube, source d'eau potable

pour dix millions d'individus⁵⁶. La République fédérale de Yougoslavie a introduit un recours devant la Cour internationale de Justice à l'encontre de pays membres de l'OTAN, visant notamment les dommages environnementaux causés par la destruction du complexe à Pancevo. Ce recours n'a pas abouti, laissant sans conséquences juridiques les atteintes à l'environnement et marquant aussi les limites du droit coutumier à la prise en compte de cette problématique.

3.2.4 Les directives du CICR

Le Comité international de la Croix-Rouge a mené plusieurs études sur le thème de la protection de l'environnement, dans le cadre du droit international humanitaire. En se fondant sur les recommandations émises par un groupe intergouvernemental d'experts⁵⁷, le CICR a affirmé que « le droit existant offre une protection suffisante pour autant qu'il soit correctement mis en œuvre et respecté ». Le Comité publie alors les « Directives du CICR pour les manuels d'instruction militaire sur la protection de l'environnement en période de conflits », qui ne constituent pas une nouvelle

⁵⁶ Power Mark, « La protection de l'environnement en droit international humanitaire: Le cas du Kosovo », *Ottawa Law Review*, Vol. 33, Issue 1, 2001-2002, p. 244.

⁵⁷ Antoine Philippe, « Droit international humanitaire et protection de l'environnement en cas de conflit armé », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, numéro 798, CICR, Genève, 1993, p 537-558

codification mais s'inscrivent dans le prolongement des règles du droit coutumier applicables en période de conflit armé⁵⁸.

Les buts de ces directives consistent à⁵⁹ :

- Amener les États et les forces armées à protéger l'environnement naturel en période de conflit armé en prenant des mesures adéquates ;
- Faciliter l'instruction et la formation des forces armées dans un domaine souvent négligé du droit international humanitaire, celui de la protection de l'environnement naturel ;
- Interdire l'usage des méthodes et moyens dommageables à l'environnement naturel lors des conflits armés au cours desquels seuls les objectifs militaires sont à attaquer, mais pas l'environnement.

3.3 Les Études d'impacts environnementaux

Le principe de l'évaluation environnementale est d'apporter une aide à la décision dans le cadre de projets pouvant avoir

⁵⁸ Gasser Hans-Peter, « Suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, numéro 818, CICR, Genève, 1996, p 242-250

⁵⁹ Dorsouma Al-Hamandou, Bouchard Michel-André, « Conflits armés et environnement. Cadre, modalités, méthodes et rôle de l'évaluation environnementale », *Développement durable et territoires*, Dossier 8, 2006, p. 7

un impact sur l'environnement. Apparue dans les années 1970 aux États-Unis, ces études ont été développées en France par la suite. L'évaluation environnementale est un outil de prévention qui s'appuie sur le processus d'identification, de prévision et d'atténuation des impacts biophysiques et sociaux de projets, de plans et de programmes de développement⁶⁰.

En temps de paix, ces études sont de la responsabilité des États et des instances internationales et s'appuient sur un corpus législatif et réglementaire⁶¹. En France, le ministère de la transition écologique est en charge de la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

Comme nous avons pu le voir précédemment, les conflits armés ont toujours des conséquences environnementales. Dorsouma et Bouchard⁶² estiment que « les outils et méthodes actuellement en vigueur en

⁶⁰ International Association for Impact Assessment, « Principles of environmental Impact Assessment Best Practice », IAIA, 1999, 4p. : <https://www.iaia.org/uploads/pdf/Principles%20of%20IA%2019.pdf>

⁶¹ Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, loi du 12 juillet 2010 relatif à l'engagement national pour l'environnement, ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public : <https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-environnementale>

⁶² Dorsouma Al-Hamandou, Bouchard Michel-André, « Conflits armés et environnement. Cadre, modalités, méthodes et rôle de l'évaluation environnementale », Développement durable et territoires, Dossier 8, 2006, p. 8

évaluation environnementale peuvent être utiles à l'analyse, comme à la gestion et à l'atténuation des impacts environnementaux liés aux conflits armés. » Ils proposent donc un découpage en trois phases permettant d'analyser les impacts sur l'environnement avant, pendant et après les conflits.

3.3.1 Phase pré-conflit

Avant le conflit, il n'y a pas de difficulté de principe à la réalisation des évaluations environnementales puisqu'elles s'inscrivent dans la méthodologie classique. Il s'agit de définir les principaux enjeux environnementaux ainsi que les impacts prévisibles à l'aune des conflits telles les migrations, les pénuries, les destructions de la faune et de la flore (...). Ces éléments peuvent être connus grâce aux stratégies nationales développées par les pays eux-mêmes ou alors par le biais des informations transmises à l'occasion d'emprunts par les bailleurs multilatéraux.

Selon Dorsouma et Bouchard, deux axes sont susceptibles de présenter des difficultés, celui de la temporalité (quand savoir que le conflit va avoir lieu ?) et celui de la responsabilité (qui doit réaliser l'évaluation ? Quelle mise en œuvre ?)

En matière de responsabilité, il existe trois niveaux différents :

- « les organisations humanitaires qui seront confrontées aux problèmes liés aux déplacements de populations, de planification des secours (alimentaires, sanitaires), de planification des implantations des réfugiés et déplacés dans des conditions acceptables sur les plans humain et environnemental ;
- les organisations internationales qui seront directement impliquées dans la gestion du post-conflit et la reconstruction ;
- les États eux-mêmes, dans le cadre des plans de contingence analogues à ceux liés aux catastrophes naturelles ou par un groupe d'États réunis formellement ou informellement, intéressés par la nécessité d'éviter la « conflagration » ou les pertes environnementales irréversibles de valeur transfrontalière, continentale ou globale. »

Réaliser de telles études préalables permet d'anticiper les difficultés futures des engagements militaires, qu'il s'agisse de définir et adapter des stratégies, opérations et actions tactiques à l'aune des zones particulièrement sensibles (sites industriels, zones protégées...), de l'anticipation des flux de populations, de la connaissance préalable des acteurs nationaux et internationaux qui seront potentiellement présents sur le terrain. Anticiper les opérations sous l'angle environnemental permet d'affiner les études militaires réalisées par ailleurs, d'assurer une réelle protection de

l'environnement et de se prémunir contre les mises en cause qui ne manquent pas d'arriver par voie médiatique, de plus en plus tôt, dans l'engagement des troupes.

3.3.2 Phase Syn-conflit

En cours de conflit, il appartient à chacune des parties impliquées de veiller à ne pas compromettre de manière irréversible les ressources et le milieu dans lequel les combats ont lieu. Considérant la guerre comme un état transitoire, la protection du futur passe par la capacité de la nature à se régénérer et par les possibilités de reconstruction et de réhabilitation. Par essence, les conflits sont sources de dégradation des conditions environnementales, directement comme indirectement (pratiques agricoles perturbées, déforestation, désertification, altération de la fertilité des sols...). Les changements socio-économiques entraînent des évolutions des pratiques qui accentuent les phénomènes de modification des conditions existantes.

Si ces faits sont consubstantiels à l'existence d'un conflit armé, il convient de chercher à en limiter au maximum les effets par la stricte observation du droit international. Il appartient aux parties en présence de s'y conformer, qu'il s'agisse des combattants autochtones, des forces multinationales impliquées dans les opérations, de l'Organisation des Nations Unies

ou encore du Tribunal Pénal International. Par ailleurs, les médias précédemment cités sont aussi acteurs de la protection par la mise en lumière des manquements observés sur le terrain.

3.3.3 Phase post-conflit

Dans la phase de stabilisation et de reconstruction, les risques environnementaux sont tout aussi préoccupants dans la mesure où le retour des populations entraîne une surexploitation des ressources afin de satisfaire aux besoins alimentaires, énergétiques, de construction (...) alors même que le conflit a entraîné des destructions et des arrêts d'exploitation (agricole par exemple). La désorganisation de l'Etat ne permet pas un retour immédiat à un fonctionnement nominal des services publics, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'accès aux ressources (eau, alimentation, matériaux...), ou la gestion des déchets. Ces défaillances sont alors le terreau fertile du développement des tensions interpersonnelles et communautaires qui peut rapidement faire resurgir des conflits localisés. Dans ce contexte, la récupération des armes restées sur le terrain est un multiplicateur de tensions. La plupart des villes africaines ayant été confrontées à la conflictualité ont connu

cette situation, à l'image de N'Djamena, Monrovia ou encore Kinshasa⁶³.

Les études environnementales post-conflits permettent un point de situation à jour en matière de risques sanitaires mais également en termes de moyens de subsistance des populations⁶⁴. Ces études d'impacts post-conflits, se fondant sur des observations, des prises d'échantillons (...), permettent de formuler des recommandations sur les actions à mener en matière d'environnement, qu'il s'agisse de l'utilisation des ressources naturelles, de préservation ou de restauration de la diversité environnementale. Ces analyses *a posteriori* permettent aussi d'objectiver les dégâts et dégradations causés par les belligérants pendant le conflit.

La mise en place systématique de ces études ne serait pas sans conséquences pour les armées. Dans des sociétés de plus en plus judiciairisées, l'objectivation des éléments de dégradations (directes ou indirectes) aboutirait nécessairement à des mises en cause devant les instances internationales. Les conséquences, en termes de condamnation (reconnaissance de responsabilité et pénalités financières), pourraient peser sur la volonté des pays à intervenir au profit de l'un ou l'autre des États en proie à l'instabilité. La gestion, par les armées,

⁶³ Dorsouma Al-Hamandou, Bouchard Michel-André, *op. cit.*, p.10

⁶⁴ Haavisto Pekka, « Casques verts », *Notre planète*, Volume 15, N°4, pp. 21-22

des impacts environnementaux liés à leurs engagements sur le terrain est donc primordiale.

« Le changement climatique représente une menace grave à la sécurité mondiale, un risque immédiat pour notre sécurité nationale. Et ne vous y méprenez pas, ceci aura un impact sur la manière dont nos militaires défendent notre pays. »

Barack Obama, 20 mai 2015

4 Les prises en compte à l'international du fait écologique

La réalité de cette prise en compte diffère selon les États et les organisations. Nous nous attacherons à étudier la vision et les réalisations des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Espagne et des organisations internationales comme l'ONU, l'OTAN ou l'Union européenne.

4.1 National security and sustainability : l'approche américaine

4.1.1 Retour sur 20 années de politique au Department of Defense

La question du changement climatique et de ses conséquences pour les armées des États-Unis est un sujet que le Pentagone prend en compte depuis une vingtaine d'années. Dès

2003, un rapport⁶⁵ se penche sur les suites possibles du changement climatique sur leur territoire (augmentation du niveau de la mer, climat plus sec...), sur les impacts de ce changement venant d'autres régions du globe (migrations, conflits relatifs aux ressources...) et fait également des recommandations (amélioration des modèles de prévisions climatiques, mesurer les risques par pays, déterminer les ressources d'autres pays que les États-Unis pourraient s'approprier...). En 2008, un autre rapport⁶⁶ identifie des menaces liées au changement climatique telles que les raréfactions de ressources ou l'accroissement des populations.

En 2009, la CIA a publié un rapport liant changement climatique et sécurité des États-Unis. Ce rapport met en avant les enjeux stratégiques du monde à l'horizon 2025 et les actions à mener afin d'éviter les conflits et situations de crise. En parallèle de ce document, la CIA a créé une cellule spécifique dédiée aux conséquences pour la sécurité des États-Unis de ce changement climatique. En 2010, le *Quadriennial Defense Review*, document d'orientation stratégique et de planification du gouvernement, cite pour la première fois le changement climatique comme enjeu

⁶⁵ Schwartz Peter, Randall Doug, « An abrupt climate change scenario and its implication for United States national security », Global Business Network, 2003

⁶⁶ United states of America, National Defense strategy, Juin 2008

stratégique en termes sécuritaires. L'idée se met alors en place d'adapter les forces armées à ce nouveau paradigme.

En 2011 est publié l'« US Army Energy Security and Sustainability » qui est un rapport de sécurité nationale décrivant la nécessaire transformation de la culture organisationnelle en termes de changement climatique, mettant en place le concept de Net Zero (réduire à zéro la consommation totale de ressources dans les emprises : autosuffisance), développant les besoins en technologies (au camp comme en opérations), évoquant les stratégies visant à tirer parti du secteur privé...

Le rapport du National Intelligence Council de 2017⁶⁷ établit sept tendances ayant des implications majeures à l'horizon 2035 parmi lesquelles figurent le changement climatique, les enjeux environnementaux et de santé.

Des mises à jour régulières de ces politiques sont publiées. Les dernières en date sont celles de 2019. L'approche stratégique⁶⁸ (Implications of Climate Change for the US Army) a été actualisée par l'Army War College⁶⁹. En octobre 2019, le Department of Defense (DoD) a publié

⁶⁷ National Intelligence Council, « Global trends, paradox of progress », janvier 2017 : <https://www.dni.gov/files/documents/nic/GT-Full-Report.pdf>

⁶⁸ Army War College, « Implications of Climate Change for the US Army », United States, 2019

⁶⁹ Équivalent américain de l'École de Guerre française

un rapport⁷⁰ relatif à la durabilité et un plan de mise en œuvre.

4.1.2 La stratégie climatique du DoD – le cas de l’armée de Terre

Comme nous l’avons évoqué précédemment, les États-Unis, et plus particulièrement le DoD, ont reconnu le changement climatique comme un enjeu stratégique majeur. En conséquence, l’Army War College (AWC) s’est attaché à définir les possibles implications de ce changement à un horizon estimé à une cinquantaine d’années. De cette analyse, l’AWC a déduit une matrice de réponses / recommandations visant à prendre en compte le changement de la donne stratégique.

- L’environnement opératif de l’Army
 - Challenges liés à l’eau dans un environnement contesté : l’augmentation du niveau des mers causant des inondations, les mouvements de population engendrant de possibles crises voire conflits, les accès à l’eau potable (par exemple) risquent d’être plus difficiles et peuvent donc avoir des répercussions sur les engagements

⁷⁰ United States Department of Defense, «Sustainability Report and Implementation Plan », Octobre 2019, 16p

militaires. L'AWC recommande par conséquent des recherches afin de développer des technologies capables de récupérer l'humidité ambiante ou encore de la collecter, recycler, réutiliser. Le rapport de l'AWC précise que le coût total de l'approvisionnement en eau d'une opération extérieure américaine représente aujourd'hui entre 30% et 40% du budget total du déploiement. Une augmentation de la température de deux degrés accroîtrait sensiblement ce taux au-delà du maximum connu aujourd'hui.

- Manque de préparation adaptée et de cohérence doctrinale, d'entraînement et de capacités de développement pour soutenir des opérations en Arctique : La fonte des glaces arctiques accroît les risques de voir des nations en profiter pour créer des nouvelles routes commerciales entre l'Asie, l'Europe et l'Est de l'Amérique du Nord. De plus, la fonte des glaces permettrait la découverte de nouvelles ressources d'hydrocarbures (potentiellement sur le territoire des États-Unis), ce qui pourrait engendrer des conflits. Ceci est d'autant plus

probable que les revendications territoriales sont toujours litigieuses. L'AWC propose donc une adaptation des entraînements, des équipements, de la doctrine, en vue des changements à venir en Arctique.

- L'Army en tant qu'institution
 - Manque de culture en matière de gouvernance environnementale : La mise en place d'une conscientisation environnementale au sein de l'Army est, selon l'AWC, nécessaire pour rester en phase avec les attentes de la société. Le risque identifié est celui d'une désaffection de la population si la question environnementale n'est pas traitée par l'Army.
 - Perturbation potentielle de la réactivité liée aux limitations de consommation de carburant : Les engins de l'Army étant de grands consommateurs de carburants, le rationnement en hydrocarbures pourrait avoir des répercussions sur la préparation opérationnelle. L'AWC recommande donc un fort accroissement des investissements en technologies utilisant la réalité virtuelle et/ou augmentée afin de

permettre des entraînements sur simulateurs. En outre, l'effort doit être fait sur des plateformes et systèmes émettant moins de gaz à effet de serre.

- Interarmées et DoD
 - Manque de coordination et de consolidation des renseignements relatifs au changement climatique : l'AWC plaide pour une étude approfondie de l'organisation (approche fonctionnelle plutôt que par armée) afin de permettre une meilleure coordination des renseignements liés au changement climatique.
 - Manque de responsabilité organisationnelle / coordination concernant les travaux d'atténuation et les réponses liées au changement climatique : la mise en place, ou le renforcement, de structures existantes en matière de prise de décision afin de soutenir des projets permettant d'accroître la préparation et la résilience de la force doit être effectuée selon l'AWC.
 - Manque de campagnes de planification et de préparation en lien avec le changement climatique : afin

d'être mieux préparée à des interventions militaires à l'étranger, l'Army doit pouvoir disposer de « cas d'école » sur lesquels travailler. Notamment en ce qui concerne la propagation de maladies. Elle doit également s'appuyer sur des centres de contrôle des maladies afin de tester la qualité des plans préparés.

- Au niveau des États-Unis
 - Vulnérabilité des réseaux électriques : l'AWC plaide pour une nette amélioration de la résilience des infrastructures électriques (en particulier vis-à-vis des cyber-attaques) et la recherche de sources d'énergie alternatives, notamment solaires ou des parcs de batteries et de petits réacteurs nucléaires.
 - Menaces climatiques sur les infrastructures nucléaires : l'augmentation du niveau des eaux, celle de la température moyenne de l'eau utilisée pour refroidir les réacteurs nucléaires et le niveau de production de tritium sont autant de facteurs identifiés comme potentiellement sources de tensions

aux États-Unis, selon l'AWC. Cette dernière prône donc une augmentation du stock de tritium. La logique étant que le manque de ce produit rendrait les ogives nucléaires américaines moins efficaces et diminuerait d'autant la capacité de dissuasion, ce qui autoriserait les ennemis des États-Unis à déclencher une guerre totale à leur endroit.

La stratégie climatique qui se développe aux États-Unis s'appuie donc sur des futurs probables ou possibles et vise à atténuer les baisses de capacités militaires tout en permettant une meilleure efficacité / efficience des déploiements opérationnels, et en cherchant à se prémunir de toute faiblesse que leurs ennemis pourraient percevoir et dont ils voudraient profiter.

4.1.3 Objectif: Net zero

Le grand nombre d'employés et d'implantations militaires (3 millions de personnels militaires et civils, 275 000 bâtiments⁷¹) , sur leur territoire national, et de déploiements, tout autour du monde,

⁷¹ United States Department of Defense, «Sustainability Report and Implementation Plan », Octobre 2019, p. 1

représentent des besoins (en énergie, eau et autres ressources) considérables que les militaires ont de plus en plus de mal à fournir. Les perspectives développées dans le paragraphe précédent relatif aux conséquences anticipées du changement climatique viennent encore alourdir ces besoins. Les États-Unis pensent donc leur développement durable en termes de recherche d'autosuffisance (réduction de la dépendance énergétique), de meilleure efficacité (énergies renouvelables et alternatives) et de limitation des coûts. L'idée est ainsi de pouvoir continuer à fonctionner, c'est-à-dire rester opérationnel en cas de catastrophe, de perturbation des réseaux d'approvisionnement. La majorité de la consommation d'énergie du DoD étant opérationnelle (formation, déplacement et maintien des forces militaires...), ces données ne sont pas communiquées. Les seuls éléments connus sont donc relatifs à la résilience des infrastructures et aux pratiques commerciales (amélioration de la performance des installations et des véhicules non-tactiques). A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- Contrats de performance : résilience et sécurité énergétiques sont au centre de logiques de passation de marchés. Contrats en matière d'économie d'énergie et de services énergétiques.
- Énergie renouvelable : la production d'énergies renouvelables est prise en

considération si, et seulement si, elle est financièrement avantageuse par rapport à d'autres formes de production. Il ne s'agit donc pas d'être dans une logique « verte » mais bien de comparer les possibles pour en choisir le plus rentable au regard du besoin opérationnel. Lorsque le choix se porte sur des énergies renouvelables, il est alors décidé de les combiner avec d'autres sources d'approvisionnement et d'autres technologies (stockage...). En 2018, la part des énergies renouvelables au sein du DoD était de 5,9%⁷².

- Efficience hydrique : la recherche d'efficience en matière d'eau se fonde sur trois principes que sont l'entretien régulier des installations (éviter les pertes), la montée en gamme de la fourniture d'eau (amélioration de l'efficacité) et le changement des comportements liés à la consommation d'eau (réduire la consommation). Ainsi, entre 2007 et 2017, la consommation d'eau du DoD a été réduite de 26,9%.
- Gestion des déchets : la limitation de la production de déchets passe par le recyclage et la réutilisation, ce qui a pour

⁷² *Ibid*, p.2

effets de réduire les besoins en approvisionnement ainsi que les coûts liés à leur élimination.

- Achats durables : les achats responsables sont réalisés dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle, de réduire les risques de blessure pour le personnel, de diminuer les coûts d'entretien tout au long du cycle de vie du produit et d'avoir la meilleure disponibilité opérationnelle possible.

La stratégie Net zéro est un processus intégré, de la conception aux opérations en passant par les prises de décision, visant à réduire les besoins, limiter le gaspillage, diminuer les coûts et accroître les capacités. Dans le contexte des missions présentes et des risques futurs déjà identifiés, la stratégie du Net zéro se veut un multiplicateur de force par la réduction de l'empreinte logistique, la plus grande mobilité des unités sur les théâtres d'opération et la sauvegarde de ressources financières pour d'autres postes budgétaires comme la formation ou le soutien. Cette stratégie se décompose en trois volets (énergie, eau et déchets) et comprend cinq étapes :

- Réduction : maximisation de l'utilisation de l'efficacité énergétique des installations existantes, mise en œuvre de pratiques de conservation de l'eau et

réduction/ disparition de la production de déchets inutiles.

- Réutilisation : réaffectation de l'eau, de l'énergie et des déchets vers d'autres buts avec des processus limités.
- Recyclage/compostage : gestion des déchets solides, développement de systèmes en boucle fermée permettant la cogénération de deux formes d'énergie (chaleur et électricité) à partir d'une seule source.
- Récupération d'énergie : transformation des déchets, récupération d'énergie renouvelable ou exploitation de la géothermie.
- Élimination : dernier recours lorsque toutes les autres étapes ont été réalisées.

Les efforts du DoD en matière de durabilité sont donc profondément ancrés dans une logique opérationnelle, qu'il s'agisse d'efficacité, de disponibilité ou de rentabilité. Il ne s'agit pas de recherche d'une protection de l'environnement. Tout au plus les améliorations pour l'environnement sont des externalités positives.

4.2 L'adaptation du Royaume-Uni

4.2.1 Cadrage politique britannique

Le Royaume-Uni est l'État le plus avancé sur la question de la prise en compte du fait écologique au sein de l'Union européenne⁷³. Dès octobre 2006, Margaret Beckett, secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères, soulignait que « le réchauffement climatique n'est pas uniquement une question environnementale. C'est également un problème de Défense⁷⁴ »

L'année suivante, le 10 mai 2007, elle appelait tous les militaires, fonctionnaires civils et chefs d'entreprise à se mobiliser sur cette question et à étudier les conséquences pour le MoD en particulier, et le Royaume-Uni en général, d'un point de vue stratégique⁷⁵.

« Un conseil de sécurité nationale a été créé. Il est présidé par le ministre chargé d'analyser les menaces nouvelles, en particulier celles liées au changement climatique et à la sécurité énergétique. Pour les organisations spécialisées, l'objectif est de développer une « sécurité durable » en modifiant l'approche traditionnelle

⁷³ Assemblée Nationale, Commission des affaires européennes, *Rapport d'information sur l'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense*, n°4415, 28 février 2012, p. 68

⁷⁴ *Ibid.* p.69

⁷⁵ Discours devant le Royal United Services Institute de Londres (RUSI). « The case for Climate Security ». Lecture by the Foreign Secretary, the Rt. Hon. Margaret Beckett, MP, at the Royal United Services Institute on May 10th 2007

« défense et sécurité », afin d’avoir une vision plus préventive que réactive, par une approche intégrée (militaire, énergétique et écologique), par exemple, en analysant les impacts du changement climatique dans les domaines géopolitique, stratégique et opérationnel (intervention militaire et aide humanitaire), une réflexion coordonnée étant un préalable à une action coordonnée⁷⁶. »

Le MoD publie sa stratégie durable⁷⁷ pour la période 2015-2025 «Act & Evolve», qui est structurée en quatre parties (ce que nous devons faire, actes, évolutions, comment atteindre ces objectifs stratégiques)

Actuellement en cours de révision, la mise à jour de la stratégie s’appuie sur le Global Strategic Trends⁷⁸ de 2018 (contexte stratégique en matière de défense et de sécurité à l’horizon de 2050) ainsi que sur le document «A Changing Climate – exploring the implication of climate change for UK defence and security⁷⁹» de 2018 (implications potentielles du changement climatique identifiées dans les stratégies et analyses).

En mars 2020, le général Richard Nugee, chef de la stratégie du changement climatique et du

⁷⁶ Assemblée Nationale, *op. cit.* p.69

⁷⁷ Ministry of Defence, « Sustainable MoD Strategy – Act & Evolve – 2015-2025 », 16p.

⁷⁸ <https://www.gov.uk/government/publications/global-strategic-trends>

⁷⁹ <https://www.gov.uk/government/publications/a-changing-climate-exploring-the-implications-of-climate-change-for-uk-defence-and-security>

développement durable auprès du Ministre de la Défense britannique a affirmé que « The effect of climate change will challenge how our armed forces operate today and will need to operate in the future; we need to act now to understand and prepare for the changes that have to be made. At the same time, we must reduce our own emissions to help the nation reach its Net Zero 50 commitment⁸⁰. »

4.2.2 Les enjeux du changement climatique

Le Ministry of Defence (MoD) britannique cherche à s'adapter au changement climatique en comprenant les implications et en trouvant la manière d'opérer dans un monde climatiquement transformé⁸¹. Il fait référence à ces enjeux en termes de résilience et d'adaptation et les regroupe en trois catégories.

- La capacité des forces armées britanniques à opérer dans un environnement devenant progressivement, dans les dix années à venir, de plus en plus chaud. Cet enjeu a donc des conséquences pour les navires (eau trop chaude pour refroidir les moteurs), les hélicoptères (de plus

⁸⁰ <https://www.gov.uk/government/news/lt-gen-richard-nugee-to-lead-mods-climate-change-policy>

⁸¹ Ministry of Defence, « Global Strategic Trends – The Future Strats Today », Sixth Edition, 2018, 282p.

grandes restrictions d'utilisation liées aux plus fortes chaleurs) et même pour les troupes au sol confrontées à des températures extrêmes et dans des zones d'opération avec de nombreuses maladies. Afin de pallier ces problèmes, des recherches sont réalisées tant au niveau de la tactique qu'à celui des équipements. En termes de préparation opérationnelle, inondations et incendies pourraient causer des fermetures de zones d'entraînement et donc altérer la préparation des forces, les rendant ainsi incapables d'être déployées dans certaines parties du monde.

- La tendance croissante des forces armées britanniques à être déployées dans des opérations humanitaires et liées à des catastrophes causées par l'aggravation, en termes d'intensité et de fréquence, des conditions climatiques telles que les ouragans ou les inondations. Le MoD note que ces évolutions pourraient plus particulièrement concerner ses bases projetées permanentes qui sont plus vulnérables. Pour agir, les besoins doivent être traités en matière d'équipements, d'entraînement, éventuellement de changements organisationnels. Ainsi, le ministère s'attache à regarder ses

infrastructures (sur le territoire national et à l'étranger) pour y engager, au besoin, des actions visant à en accroître la résilience. A titre d'exemple, le port Stanley des Iles Falkland et Gibraltar sont identifiés comme étant les plus vulnérables à une augmentation du niveau de la mer.

- Le leadership britannique sur la scène internationale. Au travers des groupes de discussion et de partenariats économiques (G7, G20, COP), le Royaume-Uni entend saisir l'opportunité de se présenter en chef de file du débat sur le changement climatique. Perçu comme un amplificateur de stress, et plus particulièrement pour les pays les plus vulnérables, le changement climatique est la cause de l'augmentation du niveau des mers, l'inondation des terrains agricoles et a pour conséquence un accroissement des maladies et des destructions. Cela débouche alors nécessairement sur des menaces sécuritaires liées aux mouvements de population, conduisant à des troubles et à de possibles conflits violents. Le Royaume-Uni souhaite ainsi inclure des discussions relatives à la sécurité, ce qui serait une première, lors de la COP 26 à

Glasgow. Initialement prévue en 2020, cette conférence de l'ONU sur le climat a été reportée à la fin 2021 pour tenir compte des conditions sanitaires liées à la COVID-19.

4.2.3 *La sécurité durable au MoD*

La réflexion portant sur la sécurité durable au ministère de la défense britannique porte sur l'atténuation (*Mitigation*) et se décompose en six différentes parties.

- Évaluation de l'existant. le MoD procède actuellement à l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre. Selon le rapport du National Audit Office⁸², le ministère émet 3,8 millions de tonnes de gaz par an, nombre qui s'accroît à 5 millions si l'on prend en compte le gaz émis par la chaîne de soutien dépendant directement du MoD. Un état des lieux est également réalisé en matière de projets déjà existants visant à réduire ces émissions, principalement axé sur les infrastructures. Un troisième inventaire s'attache à l'optimisation possible de

⁸² National Audit Office, « Environmental Sustainability Overview », session 2019-2021, Mai 2020, 52p.

l'utilisation des infrastructures / emprises en vue de les rendre plus « vertes ».

- Acquisitions : en lien avec DE&S⁸³ et ADS⁸⁴, le MoD s'attache à chercher les solutions pour rendre les équipements plus durables, tels que des moyens de propulsion plus propres ou encore des équipements recyclables par le biais de l'économie circulaire. Afin de produire des équipements sans émission de gaz (ou avec une production minimum), le ministère travaille sur les futures acquisitions ainsi que sur la maintenance de ceux en service.
- Parc immobilier : principal levier, de court à moyen terme, permettant d'atteindre l'objectif de réduction drastique des gaz à effet de serre, les emprises de défense sont étudiées afin de devenir neutres en émission par la génération d'une autosuffisance en énergie, d'une réduction des productions de déchets et de consommation d'eau. Les nouveaux bâtiments devront nativement répondre à ces attentes. Par ailleurs, les emprises cherchent à capturer les carbonés par la

⁸³ Defence Equipment end Support. Organisme de soutien du MoD en matière d'équipements : <https://des.mod.uk/who-we-are/>

⁸⁴ Aerospace, defence, security and space industry trade group: <https://www.adsgroup.org.uk>

(re)forestation et la mise en place de tourbières. Enfin, un autre objectif consiste à produire plus d'énergie que nécessaire afin d'obtenir des compensations financières.

- Opérations: le MoD veut améliorer le fonctionnement quotidien du ministère, par exemple en remplaçant ses véhicules de la gamme civile par des engins électriques, en réduisant la consommation de papier (...). Par ailleurs, le ministère souhaite développer l'utilisation de simulateurs d'entraînement. Il cherche également à définir dans quelle mesure les déploiements opérationnels peuvent être plus responsables en matière d'émissions, sans toutefois compromettre les capacités opérationnelles.
- Comportements: le MoD entend inciter des comportements plus responsables en encourageant les innovations visant à réduire les émissions et en accroissant la biodiversité. La mise en place (programmée) d'un site internet d'idées/innovations ouvert à tous les personnels du ministère a pour objectif de recueillir les idées de tout le monde.

Enfin, un audit des compétences existantes et nécessaires est en cours.

- Stratégie : développement de la responsabilisation et d'une gouvernance claire pour l'élaboration d'une stratégie dans le temps. Il s'agit de s'assurer que tout ce qui pourra être proposé correspondra aux attentes, y compris en termes de durabilité.

4.3 Le cambio climático español

4.3.1 Le changement climatique dans la Stratégie espagnole de Sécurité nationale

La Stratégie espagnole de Sécurité nationale⁸⁵, rédigée en 2017, reconnaît que, dans un monde de plus en plus globalisé et interdépendant, certaines dynamiques rapides induisent des transformations importantes comme les migrations, le changement climatique, les vulnérabilités liées à l'énergie, les urgences et désastres ainsi que les épidémies et pandémies. L'Espagne entend comprendre, s'adapter et gérer ces défis. Au niveau national, la dégradation des écosystèmes et le changement climatique (vagues de chaleur,

⁸⁵ Presidencia del Gobierno, « Estrategia de Seguridad Nacional », Departamento de Seguridad Nacional, 2017, 128p.

inondations, feux de forêts et érosions) sont considérés comme des facteurs d'aggravation des challenges, comme les vulnérabilités liées aux énergies, les migrations (...). Le gouvernement espagnol établit un lien de plus en plus important, à l'échelle mondiale, entre les effets du changement climatique et la concurrence accrue pour l'accès aux ressources, l'eau en particulier, l'immigration forcée, et l'apparition de vecteurs de propagation de maladies. La Stratégie note que ces impacts sont particulièrement dévastateurs en Afrique et dans la zone Asie-Pacifique et constituent parfois les causes structurelles des conflits armés qui s'y déroulent. Au niveau du bassin méditerranéen, et en Espagne en particulier, la rareté des ressources en eau ainsi que l'augmentation de la fréquence et de la gravité des sécheresses, des inondations et des feux de forêt sont des points d'attention importants.

Le document gouvernemental donne des actions à mettre en œuvre pour s'adapter au changement climatique :

- Sécurité maritime : adopter des mesures pour renforcer les capacités de l'action de l'État en mer et sur les côtes en optimisant l'utilisation des ressources ;
- Sécurité énergétique : diversifier le mix énergétique en promouvant l'utilisation de sources d'énergie domestiques (réduction de la dépendance étrangère) ;

Favoriser une transition énergétique vers un modèle basé sur l'efficacité et l'intégration de facteurs environnementaux dans les processus décisionnels ; promouvoir la sécurité des infrastructures énergétiques vis-à-vis des catastrophes naturelles (entre autres) ;

- Protection contre les urgences et désastres : renforcer l'intégration des capacités et la coopération entre les différentes administrations publiques ;
- Préservation de l'environnement : renforcer le respect, dans le cadre de l'UE, des engagements pris pour préserver l'environnement et la biodiversité, prévenir l'insécurité hydrique et lutter contre le changement climatique. Intensification de la coopération internationale.

Renforcer et étendre les capacités visant à combattre les agressions contre l'environnement qui constituent une menace pour les milieux naturels et la qualité de vie. Intégrer les variables liées à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique, et la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, dans toute planification sectorielle, dans le but de promouvoir les actions les moins polluantes, afin de mieux s'adapter

à l'impact, tant physique qu'économique, du changement climatique.

Améliorer les capacités de prévention et de lutte contre la pollution du milieu marin.

Soutenir l'utilisation de technologies et de procédés moins polluants et promouvoir des énergies alternatives qui réduisent l'impact environnemental de tous les secteurs d'activité.

Développer une réponse préventive et des initiatives de rétablissement pour lutter contre les dommages causés par les feux de forêt et promouvoir les puits de carbone forestiers.

Poursuivre les efforts de planification pour une gestion appropriée des rares ressources en eau, en accordant une attention particulière aux risques d'inondations et de sécheresse.

Le but affiché est donc de pouvoir réaliser des efforts afin de tendre vers un modèle efficace et durable qui intègre toutes les dimensions ayant un impact sur la sécurité.

4.3.2 Directives hispaniques de défense nationale et de politique de défense

La Directive de défense nationale⁸⁶, publiée en 2020, est une déclinaison de la Stratégie de Sécurité nationale. Elle stipule que la prise en compte des conséquences du changement climatique passe par l'intégration des capacités et des efforts aussi bien militaires (comme les Unités militaires d'urgence⁸⁷) que civils, afin d'aller dans le sens des objectifs et principes de l'Agenda 2030⁸⁸. En pratique, la Directive de défense nationale est traduite en actes dans la Directive de politique de défense⁸⁹ de 2020. Cette dernière traduit la volonté politique en quatre points :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et compensation des émissions produites par les puits de carbone. La réduction a commencé en 2012 par la réalisation d'un inventaire des sources possibles de GES et le calcul de l'empreinte carbone du ministère de la défense. Ce calcul est divisé en axes. D'une part, les émissions directes

⁸⁶ Presidencia del Gobierno, « Directiva defensa nacional », Departamento de Seguridad Nacional, 2020, 9p.

⁸⁷ Les UME sont l'équivalent des unités de sécurité civile française à statut militaire

⁸⁸ 17 objectifs de l'ONU pour changer le monde à l'horizon 2030 : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/development-agenda/>

⁸⁹ Boletín oficial del ministerio de defensa, « Directiva de política de defensa », 2020, 7p.

produites par le ministère, principalement dues à la consommation de combustibles fossiles, d'autre part, les émissions indirectes produites par les fournisseurs d'électricité. Enfin, les émissions indirectes produites par les fournisseurs de biens et services au ministère et par l'utilisation de moyens de transport externes. Parmi les actions de réduction des émissions figurent le remplacement des luminaires par la technologie LED, le renouvellement des équipements de climatisation, tant dans les installations que sur les navires de la Marine, le changement d'agents extincteurs pour des gaz plus respectueux de la couche d'ozone et moins polluants, l'utilisation de la visioconférence pour réduire les déplacements, ainsi que divers projets de chauffage à la biomasse, de climatisation géothermique et d'utilisation de l'énergie solaire. Enfin, l'inclusion de clauses environnementales dans les offres de marchés du ministère de la défense.

- Absorption des émissions par des ressources naturelles telles que les forêts, les puits de carbone naturels ou les mesures de compensation, afin que le ministère de la défense se rapproche le plus possible du «zéro carbone»

conformément aux engagements du Gouvernement espagnol.

- Adaptation des forces armées afin de contrer les effets du changement climatique sur les missions des forces armées. Ces mesures d'adaptation sont regroupées en différents domaines tels que l'évaluation des effets, la planification des forces et des opérations, la doctrine, la formation du personnel, le matériel et l'équipement des forces armées, le service de santé et la contribution de la Défense à l'action de l'État. Tout cela est soutenu par la recherche technologique, la coopération nationale et internationale et la sensibilisation du personnel et des organes de gestion.
- Contributions du ministère de la Défense à l'action de l'État grâce à ses UME. Le Protocole d'intervention de l'Unité militaire d'urgence établit que l'intervention des UME peut être ordonnée dans des situations d'urgence graves (risques naturels, notamment des inondations, des avalanches, des tremblements de terre, des glissements de terrain, de fortes chutes de neige et d'autres phénomènes météorologiques, feux de forêt, risques technologiques, y compris les risques chimiques, nucléaires, radiologiques et biologiques, risques qui

affectent les infrastructures critiques, les installations dangereuses ou avec des agents nucléaires, biologiques, radiologiques ou chimiques et, enfin, pollution de l'environnement.)

4.4 Les institutions internationales

4.4.1 L'ONU: des propositions non contraignantes pour les États

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio de Janeiro, le Sommet « planète Terre », a adopté un texte fondateur appelé Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹⁰ (CCNUCC). Établissant les principes des négociations climatiques, ces dernières sont discutées chaque année lors d'une Conférence des Parties (COP). La COP de 1997 a abouti à la signature du Protocole de Kyoto dont l'objectif affiché est une réduction de 5% des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 (par rapport à 1990). Le 20 juillet 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU fait une déclaration officielle⁹¹ reconnaissant les conséquences du réchauffement climatique en termes de sécurité. Ce document est intitulé « le

⁹⁰ <https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>

⁹¹ [https://undocs.org/pdf?symbol=fr/S/PV.6587\(Resumption1\)](https://undocs.org/pdf?symbol=fr/S/PV.6587(Resumption1))

Conseil de sécurité craint que les effets des changements climatiques n'aggravent « à long terme » les menaces à la paix et à la sécurité internationales » et sous-titré « M. Ban Ki-moon appelle les pays développés et les puissances émergentes à jouer leur rôle dans la lutte contre les changements climatiques ».

L'Organisation des Nations unies a identifié 17 objectifs de développement durable. Le treizième, intitulé « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », repose sur l'Accord de Paris de 2015. L'objectif est « d'intensifier la réponse planétaire à la menace des changements climatiques en maintenant l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels. De plus, l'Accord vise à affermir la capacité des pays à répondre aux conséquences des changements climatiques grâce à la mise en place de flux financiers adéquats, d'une nouvelle architecture technologique et d'un cadre amélioré de renforcement des capacités⁹². »

Pour atteindre cet objectif, le Secrétaire général de l'ONU a décrit six actions liées au climat. Comme toujours lorsqu'il s'agit de cette organisation, il n'est pas question de les imposer aux États mais de leur en proposer la prise en compte. Il s'agit de :

⁹²<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>

- Investir pour l'accélération de la décarbonation de tous les secteurs de l'économie ;
- Assurer une croissance inclusive et durable et créer des emplois verts ;
- Renforcer la résilience des sociétés et des personnes dans le cadre de l'économie verte ;
- Investir dans des solutions durables, en finir avec les subventions aux hydrocarbures, faire payer les pollueurs ;
- Lutter contre les risques climatiques ;
- Développer la coopération entre États.

Parmi les cibles visées par l'ONU, trois se retrouvent dans la plupart des politiques d'adaptations militaires au fait écologique de différents pays :

- Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ;
- Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ;
- Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements

climatiques, l'atténuation de leurs effets, la réduction de leur impact ainsi que les systèmes d'alerte rapide.

4.4.2 L'OTAN: un Concept stratégique invoquant sécurité et changement climatique

L'objectif de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est de garantir la liberté et la sécurité des 30 membres qui la compose au travers de moyens politiques et militaires. Lors du Sommet de Lisbonne en 2010, l'OTAN a adopté le Concept stratégique⁹³, un document qui identifie les trois piliers nécessaires pour assurer la sécurité de ses membres : défense collective, gestion des crises et sécurité coopérative. Ce Concept aborde pour la première fois la question de la sécurité et du changement climatique. L'OTAN affirme que l'incertitude existante aujourd'hui est amplifiée par des facteurs tels que⁹⁴ :

- La concurrence pour les ressources énergétiques ;
- Les évolutions démographiques et ses corollaires (migrations illégales, pandémies, pauvreté...);

⁹³ OTAN, « OTAN 2020: sécurité assurée ; un engagement dynamique », 17 mai 2010, 57p. : https://www.nato.int/strategic-concept/expertsreport_fr.pdf

⁹⁴ *Ibid*, p.15

- L'accumulation des effets de la dégradation de l'environnement, y compris ceux du changement climatique.

Pour autant, la réflexion sur le changement climatique reste assez vague, précisant que « l'OTAN n'a pas de rôle formel dans la régulation des émissions de gaz à effet de serre, dont les experts pensent qu'elles contribuent au réchauffement de la planète. L'aide de l'OTAN pourrait cependant être sollicitée pour faire face à des défis de sécurité dus aux effets du changement climatique, comme la fonte de la calotte glaciaire dans les régions polaires ou la multiplication des grandes tempêtes et d'autres catastrophes naturelles. L'Alliance devrait garder cette possibilité à l'esprit dans sa préparation aux crises futures⁹⁵. » Il s'agit pour l'OTAN de faire entrer ses nouveaux risques identifiés dans ses travaux de planification. Le Concept donne alors plus précisément les différents éléments à prendre en compte en disant que « des contraintes majeures en termes d'environnement et de ressources, dont les risques sanitaires, le changement climatique, la raréfaction de l'eau et l'augmentation des besoins énergétiques, contribueront aussi à dessiner l'environnement de sécurité futur dans des régions d'intérêt pour l'Alliance et

⁹⁵ *Ibid*, p.48

pourraient affecter considérablement la planification et les opérations de l'OTAN⁹⁶ ».

L'environnement est un enjeu pour l'OTAN qui cherche à réduire l'impact de ses activités militaires ainsi qu'à apporter des réponses aux défis de sécurité liés à l'environnement. Pour atteindre ces objectifs, l'OTAN travaille selon deux axes : la protection de l'environnement et la sécurité environnementale.

Protection de l'environnement : la protection des milieux physiques et naturels est prise en compte, que ce soit à l'entraînement ou en opérations. Différents éléments sont intégrés aux missions dirigées par l'OTAN, comme le traitement des eaux usées, la gestion des déchets ou encore la réduction de la consommation de combustibles fossiles. Les études sont menées par deux groupes de travail et une organisation⁹⁷ :

- Le Groupe de travail Protection de l'environnement (EPWG) a pour objet de réduire les effets néfastes que peuvent avoir les activités militaires sur l'environnement. Il élabore des politiques, des documents de normalisation, des orientations et des bonnes pratiques pour la planification et

⁹⁶ Assemblée Nationale, Commission des affaires européennes, *Rapport d'information sur l'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense*, n°4415, 28 février 2012, p. 79

⁹⁷ https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_91048.htm

la conduite des opérations et des exercices.

- L'Équipe de spécialistes « Efficacité énergétique et protection de l'environnement » (STEEEP). Sa mission est d'intégrer la réglementation en matière de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique dans les spécifications techniques relatives aux armements, équipements et matériels se trouvant à bord des navires ainsi qu'aux activités d'interface navire-terre des forces navales des pays de l'Alliance et des pays partenaires.
- L'Organisation OTAN pour la science et la technologie (STO) qui mène des recherches scientifiques et techniques relatives à la sphère militaire afin de réduire l'impact réciproque de l'environnement et des opérations militaires (consommation d'eau et d'énergie, production de déchets...).

Sécurité environnementale : prise en compte de défis tels que les conditions climatiques extrêmes, la raréfaction des ressources naturelles, la pollution... Pour agir en ce sens, l'OTAN aide les pays partenaires en matière de désarmement, de protection des infrastructures

énergétiques critiques, dans le développement de technologies innovantes et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

L'intensification des effets visibles du changement climatique pousse l'OTAN à renforcer son travail de prise en compte du fait écologique et cherche à développer, chez ses membres et pour ses partenaires, des armées plus écoresponsables et résilientes. C'est l'objectif fixé par le secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg, lors de son discours de septembre 2020 intitulé « Adapting NATO for 2030 and beyond.⁹⁸ »

4.4.3 L'Union Européenne : une préconisation de mutualisation des moyens

Le Conseil européen de Paris, en 1972, établit la politique environnementale européenne. Celle-ci est ensuite devenue un domaine d'action officiel de l'Union européenne par le traité de Maastricht de 1993. L'obligation d'intégrer la protection de l'environnement dans toutes les politiques sectorielles de l'Union en vue de promouvoir le développement durable date du traité d'Amsterdam de 1999. La lutte contre le changement climatique devient un objectif spécifique par le traité de Lisbonne de 2009.

⁹⁸https://www.nato.int/cps/en/natohq/opinions_179665.htm

Le volet 3, « changement climatique et sécurité internationale » du document de travail d'élaboration des conclusions du Conseil « Affaires étrangères » du 18 juillet 2011⁹⁹, indique des ébauches de doctrine¹⁰⁰ :

« - d'un point de vue géopolitique, les effets néfastes du changement climatique se feront de plus en plus sentir dans les décennies à venir, dans la mesure où celui-ci impacte les ressources naturelles, affaiblit les gouvernements fragiles et exacerbe les pressions migratoires. Les événements météorologiques les plus extrêmes sont susceptibles de susciter des demandes accrues de la part des États membres de l'Union européenne. Les États devront en outre fournir une aide de coopération humanitaire (civile et militaire) pour les opérations de secours, en cas de catastrophe dans les pays tiers ;
- l'Union européenne ayant été à l'avant-garde du débat international sur le changement climatique et la sécurité depuis 2007, elle souhaite désormais permettre la prise de conscience des risques en matière de sécurité, au niveau mondial. L'atténuation n'est pas suffisante, il faut également prévenir les conflits par l'identification précoce des tensions imposées par le changement climatique aux

⁹⁹ EU, Joint Reflection Paper « Towards a renewed and strengthened EU climate Diplomacy », Bruxelles, 9 juillet 2011

¹⁰⁰ Assemblée Nationale, Commission des affaires européennes, *Rapport d'information sur l'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense*, n°4415, 28 février 2012, p.87

pays et régions exposés ; des stratégies d'adaptation doivent être élaborées ; le SEAE et les délégations de l'Union européenne continueront à jouer un rôle particulier dans le domaine du changement climatique et de la sécurité internationale, en étroite coordination avec les services compétents de la Commission et en coopération avec les États membres ;

- l'action extérieure de l'Union européenne devrait renforcer le dialogue et la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, en vue de promouvoir une meilleure compréhension - ainsi que la prévision
- des liens entre le changement climatique, le développement, la dégradation de l'environnement, les ressources naturelles, les migrations et les conflits ;
- des études plus détaillées portant sur les incidences régionales du changement climatique en matière de sécurité sont nécessaires, sur la base des premiers résultats des quatre études régionales déjà menées. La prochaine étape pilote doit être un système « d'alerte précoce » des pays ou régions critiques, c'est-à-dire sensibles aux effets du changement climatique du point de vue sécuritaire ; des stratégies d'atténuation, ainsi que des mesures prises par l'Union à partir de son large éventail d'instruments disponibles, doivent ensuite être mises en place. Dans le moyen terme, toutes les régions clés devraient être couvertes, avec un suivi précis des résultats et recommandations.

Le soutien de l'Union européenne à des mesures d'adaptation et d'atténuation peut contribuer à alléger les tensions liées au changement climatique dans le monde entier. »

L'Union européenne note par ailleurs que les capacités militaires des pays membres sont individuellement insuffisantes pour permettre une intervention efficace concernant les questions relatives à la défense et à la sécurité. En conséquence, en tenant également compte des contraintes budgétaires, l'UE estime que les développements de nouvelles technologies adaptées ne pourrait se faire que par une réflexion européenne commune. C'est donc une mutualisation dans ce domaine qui est préconisée.

En 2015, lors de la COP21 de Paris, le premier accord universel de lutte contre le changement climatique a été adopté. Cet accord a pour but de contenir l'élévation de la température en deçà des 2°C. Cet objectif passe par la limitation des gaz à effet de serre et vise à la neutralité carbone dans la seconde moitié du XXIème siècle. D'ici à 2030, le but est de réduire les GES d'au moins 40%, d'améliorer l'efficacité énergétique et de développer la part des énergies renouvelables dans la consommation finale. En décembre 2019, le Conseil européen a approuvé l'objectif de neutralité carbone d'ici

2050 dans sa communication relative au « pacte vert européen ».

Qu'il s'agisse de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique¹⁰¹ ou de la lutte contre le changement climatique¹⁰², l'adaptation militaire au fait écologique n'est jamais abordée spécifiquement.

¹⁰¹<https://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2013:0216:FIN:FR:PDF>

¹⁰²https://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_2.5.2.pdf

« Le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre temps. Il change déjà nos vies quotidiennes, à l'échelle mondiale. Chacun d'entre nous est impacté. Et si nous ne faisons rien, nos enfants vont connaître un monde de migrations, de guerres, et de pénuries. »

Emmanuel Macron, juin 2017¹⁰³

5 L'adaptation française au changement climatique

Comme les principales puissances militaires mondiales, la France a développé une réflexion stratégique sur la question environnementale et conduit des actions en faveur de l'écologie mais elle a commencé son adaptation tardivement.

5.1 De réflexions en stratégies

Le corpus stratégique français repose sur les Livres Blancs et la Revue stratégique qui se déclinent en Lois de programmation militaire. Récemment, un observatoire du climat et un Conseil militaire international ont été créés.

¹⁰³ Discours du Président de la République française suite à la décision de Donald Trump de sortir les États-Unis de l'Accord de Paris sur le climat

5.1.1 Livres Blancs et Revue stratégique

- Livres Blancs de 1972 et 1984

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (LBDSN) est un document officiel pluriannuel ayant pour objet de définir les principes, cadres et moyens dédiés à la sécurité de la France. Il établit les grandes orientations stratégiques de la défense française. Le premier Livre date de 1972 et a eu la double vocation de définir les principes de la politique de Défense française ainsi que les fondements de la dissuasion nucléaire. Le deuxième exercice, en 1984, actait la fin de la guerre froide et l'accroissement des opérations extérieures puis, plus tard, dessinait la professionnalisation des armées.

- Livre Blanc de 2008

Le troisième Livre Blanc, en 2008, pose les bases d'une prise en compte de l'existence d'un changement climatique dont l'impact sur les armées et la marche du monde constitue une incertitude stratégique. Selon ce LBDSN, le développement des nouvelles puissances entraîne à la fois une augmentation de la consommation d'énergie, un accroissement des besoins en ressources naturelles et en matières premières stratégiques. Ce constat entraîne alors deux désordres :

- Les atteintes à la biosphère : le réchauffement climatique est désigné comme source d'effets (qualifiées de « difficiles à mesurer¹⁰⁴ ») « sur l'équilibre des zones polaires, le niveau des océans, la géographie des migrations humaines, la sécurité alimentaire, et l'extension des aires de répartition de certaines maladies. [...] Ces nouveaux risques ne peuvent être abordés et traités qu'à l'échelle mondiale, selon des organisations et des modes d'action nouveaux. Leur impact sur la sécurité doit être mesuré longtemps à l'avance¹⁰⁵. »
- L'accroissement des tensions sur les approvisionnements énergétiques : « La surexploitation des ressources naturelles est susceptible de relancer à l'échelle mondiale des tensions inconnues jusqu'à présent à ce degré pour satisfaire les besoins en énergie, en eau, en nourriture et en matières premières. Ces questions relèvent de stratégies de régulation elles-mêmes mondiales¹⁰⁶. »

Les risques identifiés font aussi état de vastes mouvements migratoires, en provenance

¹⁰⁴ Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, 2008, p. 23

¹⁰⁵ *Ibidem*

¹⁰⁶ *Ibidem*

d'Afrique subsaharienne¹⁰⁷, qui seraient aggravés par la raréfaction des ressources alimentaires, dus au réchauffement climatique. Est aussi évoqué le risque épidémique, lié à l'absence de structures adaptées.

Le LBDSN de 2008 pose donc le bon constat de départ concernant les risques liés au changement climatique mais il replace toujours la question au niveau des instances internationales, qu'il s'agisse de l'Europe ou de l'ONU. « S'agissant de la protection de la biosphère et de la lutte contre les effets du réchauffement climatique, la France soutient la création d'une instance multilatérale de prévention et d'action concertée en la matière.¹⁰⁸ »

Le développement durable est présenté, en une ligne, comme un moyen de prévenir les catastrophes naturelles¹⁰⁹. L'ambition européenne de la France dans ce domaine y est clairement affirmée puisque elle « s'attachera à donner un contenu concret à la clause de solidarité prévue par le traité de Lisbonne¹¹⁰ »

¹⁰⁷ *Ibid*, p.42

¹⁰⁸ *Ibid*, p.120

¹⁰⁹ *Ibid*, p.160

¹¹⁰ Article 222.1.b) du traité de Lisbonne relatif à la clause de solidarité : « L'Union mobilise tous les instruments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres, pour porter assistance à un État membre sur son territoire, à la demande de ses autorités politiques, en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine. »

- Livre Blanc de 2013

Le Livre Blanc de 2013, dernier en date, n'accorde qu'une page à la question du changement climatique, sur 160. Il se contente d'un *satisfecit* sur la réalisation effective des risques identifiés par le LBDSN de 2008, allant jusqu'à lister des événements pour montrer que le travail d'identification avait été correctement réalisé cinq années auparavant. « Certaines études sur le changement climatique suggèrent que l'amplitude ou la fréquence des phénomènes extrêmes pourraient s'accroître et fragiliser davantage encore les régions aujourd'hui les plus exposées à ces phénomènes. Les conséquences régionales précises du réchauffement climatique à horizon de plusieurs décennies sont encore très incertaines. D'ores et déjà, toutefois, la diminution de la superficie des glaces de mer en Arctique n'est pas sans conséquence stratégique, et la perspective d'une utilisation régulière de nouvelles routes maritimes arctiques se rapproche.¹¹¹ » Ce court paragraphe consacré au changement climatique devient frileux à force d'être prudent. L'emploi du conditionnel, doublé de la formule « certaines études », tend à réduire considérablement l'impact de ce qui est écrit. Le message est donc que tout le monde n'est pas d'accord et que si c'était quand même vrai, il serait possible que cela ait des

¹¹¹ Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, 2013, p. 46

conséquences.....Difficile d'entraîner une vraie transformation d'adaptation face à de telles prudenances de formulation.

Le Livre Blanc identifie également des risques sanitaires : « ...la circulation des personnes et des marchandises, la concentration de populations dans des mégaloilles et la défaillance des systèmes de santé dans certaines zones favorisent la survenue de crises majeures. Le risque existe notamment d'une nouvelle pandémie hautement pathogène et à forte létalité résultant, par exemple, de l'émergence d'un nouveau virus franchissant la barrière des espèces ou d'un virus échappé d'un laboratoire de confinement¹¹². » La crise de la COVID 19, six années plus tard, démontre à quel point le constat était juste. Pour autant, la gestion de la crise semble démontrer une certaine impréparation à prendre en compte et endiguer un phénomène pourtant dûment prévu... Le constat ne s'est donc pas traduit en actes. La question du développement durable n'est évoquée qu'une fois dans le Livre Blanc de 2013. « La France soutiendra les travaux internationaux visant à promouvoir le développement durable de l'espace¹¹³. » Encore une fois, la France ne se positionne pas en leader mais en appui et ne prend pas à son compte mais se contente de soutenir.

¹¹² *Ibidem*

¹¹³ *Ibid*, p.103

- Revue stratégique de 2017

Faisant le constat de l'instabilité internationale et de son évolution rapide, prenant acte de la lenteur de rédaction d'un LBDSN – environ un an – et ne souhaitant pas actualiser la loi de programmation militaire en cours d'exécution (2014-2019), le Président Macron, a demandé la rédaction d'une Revue stratégique¹¹⁴. Entre autres différences avec un Livre Blanc, les domaines abordés sont plus restreints. Ainsi, elle ne traite ni de dissuasion ni de questions capacitaires. Alors que le Président affirme que « le changement climatique est l'un des plus grands défis de notre temps¹¹⁵ », le terme de changement climatique n'apparaît pas une seule fois dans la Revue stratégique. En revanche, il est question de dérèglements climatiques (paragraphe 66 à 68), de risques sanitaires (69 et 70) et de rivalités énergétiques (71 à 73).

La Revue stratégique fait le constat que fréquence et ampleur des événements climatiques se sont accrues, faisant intervenir les forces armées en appui des forces de sécurité intérieure. Les DROM-COM sont présentés comme plus particulièrement vulnérables à ces risques (§66). Les aléas climatiques présents dans les régions les plus fragiles du monde sont

¹¹⁴ Revue stratégique de Défense et de Sécurité Nationale, 2017, 111p.

¹¹⁵ Voir citation de début de partie

causes de renforcement des mouvements de migration (§67). Les ressources critiques (agricoles et halieutiques) sont mises à l'épreuve par le changement climatique et leur raréfaction, voire disparition, peut être à l'origine d'un durcissement de la compétition internationale en vue de les contrôler (§68). Les risques sanitaires identifiés sont les mêmes que ceux précédemment décrits dans le LBDSN de 2013. Enfin, les rivalités énergétiques restent inchangées mais sont réaffirmées. La Revue souligne le choix du nucléaire, fait dans les années 1970, qui assure la sécurité énergétique de la France à condition que voies, infrastructures et zones de production soient protégées. Elle insiste également sur la dimension européenne (transit, stockage, législation) de nos flux. Le développement durable n'est pas abordé.

5.1.2 Lois de programmation militaire

Une loi de programmation militaire (LPM) est une programmation pluriannuelle des dépenses de l'État consenties aux forces armées. Il s'agit de définir le montant et les affectations des crédits alloués afin de pouvoir mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Défense et de Sécurité. En somme, la LPM permet le passage des idées aux réalisations concrètes.

- LPM 2009-2014

Découlant de la vision stratégique exprimée dans le LBDSN 2008, la loi de programmation militaire 2009-2014 n'aborde qu'à la marge la question environnementale. Sous la présidence Sarkozy, l'heure est aux larges réductions d'effectifs du ministère des armées. Un important volet de la LPM est d'ailleurs consacré aux restructurations ainsi qu'aux contractions des volumes des forces. Dans l'ensemble du document, il n'y a aucune occurrence du terme « changement climatique » ou « protection de l'environnement ». Tout juste est-il question de la « maîtrise de l'énergie, impacte des systèmes sur l'environnement¹¹⁶ » concernant la prévention.

En 2012, un rapport parlementaire notait, à regret, le manque d'intérêt du ministère de la Défense pour les questions relatives au changement climatique. Il précisait que « le changement climatique apparaît simplement comme une variable supplémentaire sur laquelle pèse une incertitude que la science sera en mesure d'affiner progressivement, même s'il serait souhaitable d'initier dès maintenant des études permettant d'évaluer les conséquences

¹¹⁶ Loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense, p.24

du changement climatique et d'identifier des plans d'actions pour l'avenir du ministère¹¹⁷ »

- LPM 2014-2019

C'est réellement cette LPM qui marque un vrai début de mise en application de la réflexion stratégique sur les risques liés au changement climatique. La loi précise que les risques et menaces demeurent élevés dans les champs traditionnels que sont les guerres interétatiques, les États défaillants, le terrorisme ou encore les cyber conflits¹¹⁸. La différence se situe dans l'ajout par les parlementaires, dans le rapport annexé au projet de LPM, du changement climatique. « Si le changement climatique ne fait pas spécifiquement apparaître de nouveaux risques environnementaux ou stratégiques, il les exacerbe et augmente leur probabilité d'occurrence ainsi que leur impact, tant au plan sanitaire qu'énergétique. Il est d'ailleurs mentionné par le Livre Blanc sur la Défense et la sécurité nationale de 2013 dans sa partie consacrée aux risques et menaces amplifiés par la mondialisation. Cet amendement fait donc en sorte que l'enjeu du changement climatique figure également dans la présente loi de

¹¹⁷ Assemblée Nationale, Commission des affaires européennes, *Rapport d'information sur l'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense*, n°4415, 28 février 2012, p.70

¹¹⁸ loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, p.14

programmation militaire¹¹⁹. » Le changement climatique est ainsi un sujet ajouté, qui n'est pas encore perçu comme un risque stratégique, même si cet amendement constitue une « avancée significative et historique dans la pensée stratégique française » et un « premier pas une nouvelle gestion des conflits, elle devra être suivie par une réflexion approfondie et des mises en application concrètes¹²⁰ », comme le soulignait Madame Leila Aïchi, sénatrice écologiste, lors de l'examen en deuxième lecture du projet de LPM.

Par ailleurs, la notion de développement durable au ministère des armées est aussi évoquée puisqu'il est question, au niveau des espaces d'entraînement, d'opérer une rationalisation et une amélioration visant à « intégrer en permanence les problématiques de prévention, de maîtrise des risques et d'environnement durable. La préservation de ces espaces, outils majeurs de préparation opérationnelle ouverts aussi à nos alliés, conditionne la capacité d'engager des forces entraînées et aptes à remplir leurs missions.¹²¹ ». Enfin, les crédits

¹¹⁹ Amendement n°43 à la loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale

¹²⁰ Lagneau Laurent, « La loi de programmation militaire prend en compte les risques liés au changement climatique », Opex360, 11 décembre 2013 : <http://www.opex360.com/2013/12/11/la-loi-de-programmation-militaire-prend-en-compte-les-risques-lies-au-changement-climatique/>

¹²¹ loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, p.29

destinés aux études amont (0,73 Md€) « permettront de développer les technologies nécessaires aux futures capacités militaires pour lesquelles une autonomie partielle ou totale est requise. Dans le cadre de la stratégie de développement durable du ministère de la défense, ces crédits continueront de favoriser l'écoconception des équipements de défense, qui permet d'augmenter leur autonomie, de diminuer leur consommation énergétique et qui facilite leur démantèlement¹²². »

En 2014 fut publié le *Livre vert de la Défense* qui disposait qu'« il est fondamental que les questions écologiques et environnementales soient davantage prises en compte par [le] système de défense et l'ensemble de l'appareil militaire¹²³ ». Pourtant, cinq années après, lors de l'élaboration de la LPM 2019-2025, ce document semble resté lettre morte.

Enfin, il est à noter que l'actualisation de la LPM, en 2015, fait totalement disparaître les risques liés au changement climatique¹²⁴.

¹²² *Ibidem*

¹²³ Sénat, Commission des Affaires étrangères de la Défense et des Forces armées, *Livre vert de la Défense*, février 2014, p.12

¹²⁴ Loi n°2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense, JORF n°0173, 29 juillet 2015

- LPM 2019-2025

Résultat de la réflexion menée lors de la Revue stratégique de 2017, cette LPM semble faire assez peu de cas du changement climatique, pourtant documenté par de nombreuses instances internationales et entériné par la réalité quotidienne. Cette loi, qui engage les armées pour six années, fait la part belle au cyber espace ainsi qu'à l'espace exo-atmosphérique mais ne concrétise pas la nécessaire transformation/adaptation des armées à la réalité des engagements opérationnels qui commencent à arriver et dont l'ampleur sera encore démultipliée dans les années à venir par la nouvelle donne climatique.

Étrangement, alors qu'un début de constat était posé par le Livre Blanc de 2008, entériné par celui de 2013 et approfondi par la Revue stratégique de 2017, la loi de programmation 2019-2025 ne fait qu'effleurer la question du changement climatique. Cela est d'autant plus surprenant que, comme nous l'avons vu, la question écologique est quotidienne dans la société française actuelle et que l'on observe même une radicalisation de cette pensée. Or, lorsque l'on regarde la LPM 2019-2025, le changement climatique et le développement durable ne semblent, au mieux, qu'une information supplémentaire, ni stratégique ni

décisive pour l'avenir du pays et sa capacité à agir au mieux de ses intérêts.

Cette interrogation quant à la place accordée au changement climatique, dans la mise en œuvre de la stratégie française, s'est même fait jour au niveau parlementaire puisqu'un député a posé une question à la ministre des armées. Le député, constatant que le LPM ne semble pas tenir compte de la menace que constitue l'urgence écologique, se demandait si « cela signifie que le changement climatique et environnemental ne présente aucun danger pour les Françaises et les Français ou bien qu'aucun matériel ni disposition spécifique ne sont nécessaires pour y faire face d'ici 2025¹²⁵ ». La réponse de la ministre¹²⁶ précise que les répercussions envisagées sur les activités militaires sont de trois ordres :

- Apparition de nouvelles conflictualités liées à de nouveaux flux migratoires ou à l'apparition de tensions sur des ressources (eau douce, ressources agricoles ou halieutiques, etc...);
- Augmentation de la fréquence de survenance des phénomènes climatiques extrêmes et *de facto* accroissement du nombre d'opérations d'aide aux populations ;

¹²⁵ Question de Monsieur le député (Non inscrit – Haute Garonne) Sébastien Nadot à Madame la ministre des armées, Assemblée Nationale, 15^{ème} législature, question n°21212, 9 juillet 2019 : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-21212QE.htm>

¹²⁶ Réponse du 15 octobre 2019

- Modification des conditions environnementales auxquelles seront soumis nos soldats, nos infrastructures et nos matériels. »

La ministre précise qu'« un audit de la résilience au changement climatique de l'ensemble de nos points d'appui sur la planète, lancé en 2018, se poursuivra jusqu'en 2021 afin de programmer les opérations d'infrastructures nécessaires. » Elle affirme par ailleurs que le lancement d'une opération d'armement est précédé par l'analyse des conditions d'emploi, à la fois par l'État-major des armées et la direction générale de l'armement (DGA).

La conclusion est que « les armées françaises ne cherchent pas à acquérir des capacités dédiées au changement climatique mais bien à faire en sorte que les capacités de demain seront bien adaptées aux nouvelles opérations et aux nouvelles conditions d'emploi. Par ailleurs, à ma demande, le Ministère des armées a engagé une réflexion prospective globale sur les problématiques énergétiques, au travers d'un groupe de travail sur l'énergie, qui a entamé ses travaux en septembre 2019 et dont les conclusions sont attendues pour le printemps 2020. »

Si la mise en place d'un audit de résilience va dans le sens de l'histoire puisque certains de nos alliés l'ont fait il y a déjà quelques années, il n'en demeure pas moins qu'entre la fin de l'audit, la publication du résultat, la mise en

programmation des opérations d'infrastructures (dans un contexte budgétaire toujours contraint où la LPM nous montre que la priorité jusqu'en 2025 est donnée au cyber et à l'espace) et la réalisation concrète des travaux, une dizaine d'années au moins nous sépare encore de résultats tangibles.

5.1.3 Observatoire du climat et Conseil militaire international

- Observatoire Défense et Climat

Fondé en 2016, cet observatoire dépend de la Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) et s'attache à étudier les impacts du changement climatique, qu'il s'agisse de tendances de long-terme associées aux changements climatiques ou de scénarii potentiels relatifs aux conséquences sur les équilibres géopolitiques ou encore d'adaptations des armées. Depuis sa création, l'observatoire a rédigé 21 bulletins de veille stratégique et opérationnelle, 14 rapports et 4 notes d'analyse.

Les bulletins traitent de l'actualité nationale et internationale en matière de climat et de défense.

Les rapports sont des prospectives sur des régions du monde. Ils se décomposent en deux

parties. La première est une analyse régionale (vulnérabilités renforcées par le changement climatique, traductions sécuritaires, réponses et défis étatiques) et la seconde est une étude par pays de la région (exposition du pays aux impacts des changements climatiques, réponses politiques face aux risques, capacités d'intervention de l'armée dans la gestion des risques et scénarii). Les régions étudiées jusqu'alors sont notamment le Sahel, l'Afrique du nord, de l'Est, le Pacifique Sud, l'Océan indien occidental, l'Océan indien, l'Asie du Sud...

Les notes de synthèse s'intéressent aux impacts des changements climatiques sur les points de stationnement Outre-mer et à l'étranger (Côte d'Ivoire – Notes n°2 et 4), sur la pêche hauturière vietnamienne (Note n°1) et sur la transition énergétique US (Note n°3).

La mise en place d'un observatoire du climat en France est certes une avancée mais il est loin du constat aux adaptations. Si la réflexion et l'analyse sont un préalable essentiel, la réalité de la mise en œuvre des mesures correctrices est la condition *sine qua non* à l'amélioration de la résilience et au maintien de nos capacités opérationnelles dans les temps à venir. Le changement climatique étant d'ores et déjà une réalité, il est largement temps pour la France de transformer ses paroles en actes si elle entend

encore être en capacité d'être et agir dans le monde qui se dessine. Le contrat-cadre conclu avec l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) est utile et le travail est intéressant mais le temps est long pour dresser un panorama réaliste de la situation par pays et par point de stationnement. Seuls les cas de la Côte d'Ivoire et des installations françaises dans le Pacifique Sud ont été traités alors que la France dispose de nombreux stationnements Outre-mer et à l'étranger, que l'observatoire existe depuis quatre années et que l'audit de résilience évoqué par la ministre dans sa réponse au député doit rendre ses conclusions en 2021...

- Conseil militaire international

Le Conseil militaire international sur le climat et la sécurité¹²⁷ (IMCCS) est un groupe international fondé par le Center for Climate and Security¹²⁸ (CCS), un institut du Council on Strategic Risks¹²⁹ (CSR), en partenariat avec l'IRIS (qui, rappelons-le travaille avec la DGRIS), le Hague Centre for Strategic Studies¹³⁰ (HCSS) et le Planetary Security Initiative¹³¹ du Netherlands

¹²⁷ <https://climateandsecurity.org/worldclimatesecurityreport2020/>

¹²⁸ <https://climateandsecurity.org>

¹²⁹ <https://councilonstrategicrisks.org>

¹³⁰ <https://hcss.nl>

¹³¹ <https://www.planetarysecurityinitiative.org>

Institute of International Relations¹³² (Clingendael). L'IMCCS est un groupe de hauts dirigeants militaires, d'experts en sécurité et des institutions citées *supra*. Ce sont au total 32 pays qui sont représentés et travaillent à anticiper, analyser et lutter contre les risques de sécurité liés au changement climatique. Le 13 février 2020, ce Conseil a publié son premier rapport, le « World Climate and Security Report 2020 ».

Ce document liste cinq risques majeurs pour la sécurité mondiale et cinq opportunités pour une coopération mondiale en matière de sécurité sur le changement climatique.

Risques :

- Insécurité hydrique ;
- Toutes les régions du monde sont confrontées à une augmentation des risques de sécurité climatique ;
- Institutions militaires de plus en plus préoccupées par les risques climatiques ;
- Atténuation, adaptation et résilience au changement climatique sont de plus en plus urgentes à mettre en place ;
- Coopération limitée à cause du développement de l'autoritarisme, de la concurrence et des agendas nationaux.

¹³² <https://www.clingendael.org>

Opportunités :

- Promotion par les armées et institutions de sécurité de stratégies, plans et investissements forts ;
- Les armées doivent faire preuve de leadership dans ce domaine ;
- Prévenir les conflits par l'aide au développement et protection contre le changement climatique ;
- Adopter un cadre de responsabilité par la communauté internationale ;
- Former les institutions pour faire naître une culture liée aux menaces du changement climatique.

Les axes identifiés par l'IMCCS ne sont pas révolutionnaires et sont dans la droite ligne de ce qui est déjà connu, mais non appliqué. Il s'agit plus, en l'état actuel du monde, de propositions utopiques pour certaines et déjà en cours pour d'autres. Quoiqu'il en soit, la France identifie les risques mais peine à saisir toutes les opportunités.

5.2 Des actions en faveur de l'environnement

Ces actions reposent sur le développement durable, la protection de l'environnement et la mise en place d'une stratégie énergétique de Défense.

5.2.1 Développement durable et protection de l'environnement au ministère des armées

Les armées sont le premier propriétaire foncier de l'État (274 000 hectares en France et en Outre-mer) et sont chargées de sécuriser le deuxième espace maritime mondial (10,7 millions de km²). Par ailleurs, elles ont l'empreinte environnementale la plus importante de l'État.

Afin de pallier cela, le ministère des armées s'est engagé dans une démarche d'amélioration de son bilan carbone, de développement des énergies renouvelables et de protection de la biodiversité, tout en cherchant à maintenir ou améliorer ses performances opérationnelles.

Ainsi, 80% des terrains militaires (200 000 hectares) sont protégés au titre de la biodiversité. A titre d'exemple, le camp des Garrigues, à Nîmes, est classé Natura 2000 (comme 20% des terrains militaires¹³³) et des mesures sont prises pour préserver la faune et la flore locales et en réintroduire (lapin de garenne, batraciens...). De même, les nouvelles infrastructures, comme le bivouac du Mathéron, sont écoresponsables avec la mise en place de sanitaires à lombricompostage par exemple. A Nantes, un site de la direction générale de l'armement a regroupé toutes ses baies informatiques, qui dégagent beaucoup de

¹³³ <https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/developpement-durable/environnement>

chaleur, afin de pouvoir la récupérer et chauffer ses futurs bâtiments. Quatre sites en France (camp des Garrigues, Chambaran en Isère, Come dans le Var et la base navale d'Aspretto en Corse) font partie du projet Life « Défense nature 2mil » (2012-2017) qui consiste à préserver et restaurer la biodiversité sur les terrains militaires. L'enjeu consiste à trouver un équilibre entre les contraintes opérationnelles inhérentes à la destination des sites et l'ambition environnementale des armées. Un effet de levier est à l'œuvre quand la préservation de l'environnement permet d'obtenir des fonds autorisant des travaux d'infrastructures améliorant à la fois l'intégration des attentes écologiques et la sécurité du site. Depuis 2009, les armées ont établi des partenariats avec des organismes spécialisés comme la fédération des conservatoires d'espaces naturels, l'Office national des forêts et la ligue de protection des oiseaux. Entre 2010 et 2018, le ministère a réduit ses consommations énergétiques (hors carburant opérationnel) de 15% et diminué ses émissions de GES de 18%¹³⁴.

En termes de dépollution, les armées procèdent à des études historiques visant à connaître le passé des sites militaires, mettant

¹³⁴ Ministère des armées, *Environnement : quand le kaki vire au vert*, Journal de la Défense, 21 octobre 2019 : <https://www.youtube.com/watch?v=N4TQkpcYII>

en place des chantiers de dépollution pyrotechnique, des opérations de désobusage des champs de tirs et de dépollution industrielle lorsque cela est nécessaire.

Les armées participent également activement et directement à la protection de l'environnement grâce à ses unités militaires de sécurité civile. Intervenant en France et partout dans le monde, ce sont des spécialistes des catastrophes naturelles, technologiques et sanitaires¹³⁵. Ainsi, pendant l'été, les équipes interviennent dans la lutte contre les feux de forêts inaccessibles, ils agissent aussi tout au long de l'année dans les cas d'inondations (mise en place de barrages, réhabilitation de zones...), de risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (réduction ou neutralisation du risque, détection/identification des produits dangereux...), décontamination de masse...

Les forces armées prennent donc une part active à la protection de l'environnement et cherchent à accroître le développement durable dans leurs réalisations. Elles ont également mis en place une véritable stratégie énergétique.

¹³⁵ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions/La-protection-des-personnes-des-biens-et-de-l-environnement/Les-unites-militaires-de-la-securite-civile>

5.2.2 La stratégie énergétique de Défense

Les armées ont pris conscience de l'accroissement de la compétition internationale en matière d'accès aux ressources énergétiques autant que minérales. Par ailleurs, la France est signataire de l'accord de Paris de 2015 dont un des objectifs est la réduction des gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40% d'ici à 2030 (par rapport aux niveaux de 1990). La loi énergie et climat, qui est la transposition nationale de l'objectif de l'accord, vise à « diminuer la consommation d'énergie finale de 7 % en 2023, 20% en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012, à augmenter la part du renouvelable à hauteur de 33 % du mix énergétique en 2030, à baisser la consommation d'énergie fossile de 40 % d'ici 2030, et à rénover le parc immobilier. La limitation des émissions de GES touche notamment les secteurs du bâtiment, des transports, des déchets et la production d'énergie¹³⁶. »

En septembre 2019, une réflexion a été entreprise afin de chercher à réduire – voire supprimer - la dépendance au pétrole, dans le but de sécuriser la mobilité des armées, tant au niveau tactique que stratégique. Le Groupe de travail ministériel a publié la stratégie énergétique de Défense le 25 septembre 2020.

¹³⁶ Ministère des armées, *Stratégie énergétique de Défense 2020*, Rapport du groupe de travail énergie, 25 septembre 2020, p.14

Celle-ci s'articule en trois axes : consommer sûr, mieux et moins.

- Consommer sûr

Cet axe stratégique repose sur la sécurisation de l'accès à l'énergie (flux énergétiques, routes maritimes) et le renforcement de la cyberdéfense des infrastructures énergétiques (terminaux pétroliers, centrales électriques...) et de la protection des données. La sécurisation des flux incombe aux armées dans le cadre des postures permanentes de sauvegarde et de sûreté¹³⁷, par exemple par la présence continue d'une frégate en océan indien et en Méditerranée. La cyber sécurité doit être renforcée par la mise en place d'un « plan cyber sécurité ».

- Consommer moins

L'objectif affirmé consiste en la maîtrise des consommations et le développement d'une culture d'économies à la fois énergétique et numérique. La réduction des consommations a déjà commencé puisque « la consommation totale du parc immobilier du ministère a baissé de plus de 20 % depuis 2010, s'établissant à 2,6 TWh d'énergie finale. Dans le même temps, les consommations en énergies fossiles et les

¹³⁷ *Ibid*, p.12

émissions de GES associées ont été réduites de près de 30 %. Pour rejoindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, toutes les nouvelles opérations d'infrastructure sont désormais conçues à l'aune de leur performance et de la transition énergétique¹³⁸. » Cet enjeu est d'autant plus important que la consommation énergétique des systèmes est de plus en plus conséquente. La rationalisation énergétique passe par la mesure et l'analyse des consommations des flux d'énergies (outil DATA NRJ 360 dont le déploiement est prévu avant fin 2021) des infrastructures et le développement de pilotage (*smart grid*) pour les systèmes d'armes.

La sobriété numérique concerne les *Data centers* pour lesquels l'objectif est de mettre en place de bonnes pratiques (indicateurs...) et des démarches sur les équipements (récupération systématique de la chaleur générée...). L'étape suivante concerne la mutualisation de ces centres entre armées, directions et services et l'emploi d'un *Cloud* souverain. De plus, la sobriété énergétique fera l'objet d'un enseignement dans les centres de formation.

¹³⁸ *Ibid*, p.17

- Consommer mieux

Cette stratégie s'articule autour de l'emploi de nouvelles technologies de l'énergie (gestion optimisée, hybridation ou encore énergies renouvelables) et de carburants de nouvelle génération (biocarburants, hydrogène). Dans le contexte de la contraction des effectifs militaires, les armées s'engagent dans un envol de la digitalisation (drones terrestres, navals ou aériens, robots...) et la stratégie relative aux nouvelles technologies consiste donc en la maîtrise du bilan énergétique des systèmes, tant dans leur fonctionnement propre que dans la logistique qu'ils génèrent.

La document de stratégie précise que l'hybridation de la motorisation (couple moteur diesel/moteur électrique) des engins terrestres permettrait des économies de carburant à hauteur de 10-15% ainsi que des gains opérationnels tels que la furtivité ou la résilience. Un démonstrateur d'hybridation des blindés sera développé en 2022 pour définir les critères de choix de motorisation des Griffon et VBCI livrables avant 2030¹³⁹. Le développement de l'utilisation des simulateurs virtuels est aussi évoqué¹⁴⁰.

¹³⁹ *Ibid*, p.31

¹⁴⁰ *Ibid*, p.19

Cette stratégie énergétique de Défense est un bond en avant du ministère qui prend la mesure de la nécessité d'agir en faveur d'un développement plus durable, qui se révèle être un engagement gagnant-gagnant puisque générateur d'une plus grande efficacité, ainsi que de substantielles économies budgétaires, à terme.

Pour autant, en dépit de ces avancées qui restent majoritairement à concrétiser, le changement paradigmatique que constitue la réalité du changement climatique peine à se constituer au niveau stratégique français, particulièrement en termes militaires. A titre d'exemple, il faut attendre 2020 pour que le chef d'état-major des armées (CEMA) mandate le centre des hautes études militaires (CHEM) pour conduire une réflexion sur le changement climatique et ses conséquences pour les armées. Quasiment vingt ans après nos alliés américains...

Conclusion

Après un long et lent processus de maturation, la question écologique occupe aujourd'hui le devant de la scène médiatique et entend s'y maintenir. L'accroissement exponentiel de la mise aux agendas ministériels démontre la prise de conscience, par la classe politique et plus globalement par l'État, d'un fait social d'envergure. Le Président de la République en est arrivé à évoquer la possible réforme de la Constitution. Il a ainsi annoncé, devant les participants à la Convention citoyenne pour le climat, lundi 14 décembre 2020, l'organisation d'un référendum visant à y intégrer la défense du climat et la préservation de l'environnement

Par le passé, l'affirmation de spécificités et d'impératifs militaires a pu être un protecteur efficace contre les ingérences des questions environnementales dans les affaires militaires, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Si la prise en compte de l'attente politique en matière d'écologisation des armées doit se faire, elle ne doit en aucun cas empêcher le développement d'une nécessaire et urgente réflexion sur la capacité des armées à pouvoir agir en autosuffisance tout le temps et partout. Si la politique peut être verte, la stratégie militaire doit demeurer kaki.

La présentation de stratégies étrangères montre qu'un mouvement international de reconnaissance et de prise en compte du changement climatique et du développement d'une sécurité durable sont à l'œuvre depuis 15 à 20 ans. Comme nous l'avons vu précédemment, les États-Unis ont eu une première réflexion suivie de recommandations dès 2003. Ils sont aujourd'hui bien avancés dans les réalisations, chiffrées précisément, tant dans l'adaptation au changement climatique que dans la transformation des armées. Le Royaume-Uni a commencé en 2006, les adaptations et transformations se poursuivent encore aujourd'hui, avec un plan d'actions branche par branche. Le temps de la réflexion stratégique a été suivi par la rédaction de plans d'actions qui ont été déclinés et sont aujourd'hui en cours de réalisation.

Alors que les conséquences du changement climatique deviennent toujours plus visibles, il est de plus en plus essentiel et urgent que la France en prenne la pleine mesure pour y remédier. Comprendre les connexions entre sécheresses, famines, inondations, montée des violences et mouvements de populations permet aux armées de prendre conscience des futurs théâtres d'opérations sur lesquels elles pourraient être déployées et donc de définir les types de mission et les conditions auxquelles elles devront faire face.

Dans le domaine de l'adaptation militaire au fait écologique, comme dans d'autres, les armées françaises accumulent aujourd'hui un retard stratégique comparatif par rapport aux grandes puissances militaires mondiales. L'adaptation capacitaire qui doit nécessairement découler de la nouvelle donne écologique est la condition *sine qua non* à une efficacité opérationnelle conservée voire augmentée. Elle permet de gagner d'un point de vue écologique (moindre consommation de ressources), stratégique (pouvoir agir partout, toujours), budgétaire (meilleure consommation, recyclage, réutilisation des ressources) ainsi qu'en termes de résilience (protection des emprises militaires et des forces déployées sur le territoire national comme à l'étranger). C'est notre capacité à agir au-delà du constat du changement climatique qui assurera un ajustement à la réalité d'aujourd'hui et aux risques de demain. Si nous souhaitons peser militairement dans le monde qui se dessine, il nous faut sans tarder mettre en œuvre une stratégie forte.

Dans le même temps que celui de l'adaptation au changement climatique, nos armées doivent plus que jamais agir en faveur de la protection de l'environnement en s'attachant à réduire leur empreinte. Écoresponsabilité, résilience et autonomie sont les maîtres mots des armées de demain dont la construction commence dès aujourd'hui.

Ce n'est qu'en 2020 que le CEMA a mandaté le CHEM afin de conduire une réflexion sur le changement climatique et ses conséquences pour les armées.. Si l'on peut saluer cette avancée, on ne peut que regretter d'avoir plus d'une décennie de retard sur notre allié américain. Définir une stratégie puis la mettre en œuvre, notamment en termes d'adaptation capacitaire, demande, outre des ressources, une donne très importante : le temps. Malheureusement, ce dernier ne peut être remonté et le rattraper nécessite une accélération dont on peut se demander si elle est possible pour les armées françaises. En définissant une stratégie à l'image de celle des Américains, mais ramenée à la proportion de notre politique et de nos capacités, nous pourrions revenir dans la cour des grandes puissances militaires mondiales. En attendant, l'écart se creuse, et c'est notre liberté d'action future mais déjà présente qui se restreint.

Bibliographie

- Ouvrages généraux et articles

Afriansyah Arie, « States Responsibility for Environmental Protection during International Armed Conflict », *Indonesian Journal of International Law*, Vol. 8, Issue 3, Avril 2011, pp. 474-500

Antoine Philippe, « Droit international humanitaire et protection de l'environnement en cas de conflit armé », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, numéro 798, CICR, Genève, 1993, p 537-558

Aykut Stéphane, Misonne Delphine, « Contourner le politique ? Judicialisation et financiarisation comme moyens d'action contre l'urgence climatique », conférence à l'université libre de Bruxelles, 20 mars 2019 <http://cedd-pes.com/nos-activites-2019/contourner-le-politique/>

Banerjee Rishav, « Destruction of Environment during an Armed Conflict and Violation of International Law: a Legal Analysis », *Asian Yearbook of International Law*, Vol. 15, 2009, pp. 145-188

Bigo Didier, "L'environnement au prisme de l'écologie, du risque et de la catastrophe",

CERISCOPE Environnement, 2014, consultable sur : <http://ceriscope.sciences-po.fr/environnement/content/part4/l-environnement-auprisme-de-l-ecologie-du-risque-et-de-la-catastrophe>

Blumer Herbert, « Les problèmes sociaux comme comportements collectifs », *Politix*, vol. 67, no. 3, 2004, pp. 185-199.

Blumer Herbert, « Social Psychology », in E. P. Schmidt (dir.), *Man and Society: A Substantive Introduction to the Social Science*, Prentice-Hall, New York, 1937, pp. 144-198

Blumer Herbert, « Symbolic interactionnism », *University of California Press*, 1992, 224p.

Boulanger Philippe, « Du bon usage de l'environnement par les armées. Le début des stratégies nationales militaires de développement durable. » *Cahiers de géographie du Québec*, volume 54, numéro 152, septembre 2010, p. 313–336

Bronner Gérald, « La pensée extrême. Comment des hommes ordinaires deviennent des fanatiques », Paris, *Denoël*, 2009, 348 p.

Celikates Robin, « La désobéissance civile : entre non-violence et violence », *Rue Descartes*, vol. 77, no. 1, 2013, pp. 35-51.

Colaïaco James, « Martin Luther King, Jr. And the Paradox of Nonviolent Direct Action », *Phylon*, Vol.47, N°1, 1986, pp. 16-28

Conrath Patrick, Maria Ouazzani, « La radicalisation : le sujet en question », *Le Journal des psychologues*, vol. 362, no. 10, 2018, pp. 3-3.

Cormier Paul, « Engagement radical et mise en cohérence des sphères de vie. Le cas des jeunes militant.e.s révolutionnaires turc.que.s dans les années 1970 », *Agora débats/jeunesses*, vol. 80, no. 3, 2018, pp. 85-99.

Crettiez, Xavier. « Penser la radicalisation. Une sociologie processuelle des variables de l'engagement violent », *Revue française de science politique*, vol. vol. 66, no. 5, 2016, pp. 709-727.

Dorsouma Al-Hamandou, Bouchard Michel-André, « Conflits armés et environnement. Cadre, modalités, méthodes et rôle de l'évaluation environnementale », *Développement durable et territoires*, Dossier 8, 2006

Duclos Denis, « La Peur et le savoir : la société face à la science, la technique et leurs dangers », Paris, *La Découverte*, 1989, 308p.

Dufoing Frédéric, « L'écologie radicale », *Infolio*, 2012, 158p.

Durand Mathilde, « Extinction Rebellion France : la désobéissance civile face à l'urgence écologique », JDD, 24 mai 2019, consulté sur : <https://www.lejdd.fr/Societe/extinction-rebellion-france-la-desobeissance-civile-face-a-lurgence-ecologique-3900572>

Fauteux Paul, « Protection de l'environnement en période de conflit armé: vers un renforcement du droit », *Revue Québécoise de Droit International*, Vol. 7, Issue 2, 1991-1992, p. 160-168

Ferry Luc, « Le nouvel ordre écologique », *Grasset*, 1992, 220p.

Fletcher Robert, « License to kill: Contesting the legitimacy of green violence », *Conservation and Society* 16 (2), pp. 147-156

Gasser Hans-Peter, « Suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, numéro 818, CICR, Genève, 1996, p 242-250

Graeme Hayes, Ollitrault Sylvie, « La désobéissance civile », *Presses de Sciences Po*, 2012, 172p.

Haavisto Pekka, « Casques verts », *Notre planète*, Volume 15, N°4, pp. 21-22

Habermas Jürgen, « De l'éthique de la discussion », Paris, *Cerf*, 1992, 208p.

Heidegger Martin, « Sein und Zeit », *Annales de philosophie et de recherche phénoménologique*, Ed. Edmund Husserl, 1927, 589p.

Helaoua Yona, « New York attaque cinq pétroliers en justice pour leur responsabilité dans le changement climatique », *Reporterre*, 11 janvier 2018

Hérodin Francis *et alii*, « Nonhuman primates are relevant models for research in hematology, immunology and virology », *Eur Cytokine Netw*, 2005, 16 : 104-16

Hérodin Francis, « Problèmes éthiques posés par la recherche duale sur les cellules souches menée par le Service de santé des armées », disponible sur <http://www.ecole-valdegrace.sante.defense.gouv.fr/content/download/5712/69547/file/04%20Hérodin%20F.%20Problèmes%20éthiques%20Recherche%20cellules%20souches.%20Médecine%20et%20Armées%202015-3-240-5.pdf>

Homer-Dixon Thomas, "On The Threshold: Environmental Changes as Causes of Acute Conflict", *International Security*, 16 (1991), pp. 76-116

Homer-Dixon Thomas, "Environmental Scarcities and Violent Conflict: Evidence from Cases", *International Security*, 19 (1994), pp. 5-40

Homer-Dixon Thomas, "The Ingenuity Gap: Can Poor Countries Adapt to Resource Scarcity?", *Population and Development Review*, 21 (1995), pp. 587-612

Huseynov, « Les conflits armés et l'environnement », rapport, assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, doc 12774, 17 octobre 2011, pp.10-11

Khosrokhavar Farhad, « Radicalisation », *Éditions de la maison des sciences et de l'homme*, 2015, 191p.

Kurzman Charles, « The missing martyrs: Why there are so few muslims terrorists », New York University Press, 2011, 256p.

Hagmann Tobias, "Confronting the concept of Environmentally Induced conflict", *Peace, Conflict and Development*, Issue 6, Swisspeace, Bern, 2005, January, 22 p.

International Association for Impact Assessment, « Principles of environmental Impact Assessment Best Practice », /A/A, 1999, 4p. :

<https://www.iaia.org/uploads/pdf/Principles%20of%20IA%2019.pdf>

Lacroix Isabelle, Lardeux Laurent, « Introduction. Parcours d'engagement de jeunes dans des causes et des pratiques politiques radicales », *Agora débats/jeunesses*, vol. 80, no. 3, 2018, pp. 41-52.

Lagneau Laurent, « La loi de programmation militaire prend en compte les risques liés au changement climatique », *Opex360*, 11 décembre 2013 :

<http://www.opex360.com/2013/12/11/la-loi-de-programmation-militaire-prend-en-compte-les-risques-lies-au-changement-climatique/>

Le Bon Gustave, « Psychologie du socialisme », *Alcan*, Paris, 1901, 489p.

Luther King Jr. Martin, « *A testament of Hope. The Essential Writings and Speeches* », New York, HarperOne, 2003, 736p.

Machiavel, « Discours sur la première décade de Tite-Live », 1531, I, 9, 576p.

Neuer Laurence, « Eco-anxiété : Est-ce au juge de définir la politique environnementale ? », Le Point, 24 juillet 2019, consulté sur : https://www.lepoint.fr/editos-du-point/laurence-neuer/eco-anxiete-est-ce-au-juge-de-definir-la-politique-environnementale-24-07-2019-2326396_56.php

Pickard Sarah et alii, « We are radical in our kindness: the political socialization, motivations, demands and protest actions of young environmental activists in Britain », *Youth and Globalization* (2), 2020, pp.251-280

Power Mark, « La protection de l'environnement en droit international humanitaire: Le cas du Kosovo », *Ottawa Law Review*, Vol. 33, Issue 1, 2001-2002, 31p.

Rawls John, « Théorie de la justice », *Points*, Points essais, 672p.

Raz Joseph, « The Authority of law: Essays on law and morality », *Oxford*, 1979, pp. 262-275

Rivat Emmanuel, « Le mouvement antinucléaire en Europe » in Encyclopédie du développement durable, *Éditions des Récollets*, 2010, 6p.

Robineau Colin, « S'engager corps et âme. Socialisations secondaires et modes de

production du militant « autonome » », *Agora débats/jeunesses*, vol. 80, no. 3, 2018, pp. 53-69.

Rousseau Jean-Jacques, « Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes », *Flammarion, GF Philosophie*, 1755, 302p.

Schmitt Mickaël, « Green War – An Assessment of the Environmental Law of International Armed Conflict », *Yale Journal of International Law*, Vol. 22, 1997

Schwartz Peter, Randall Doug, « An abrupt climate change scenario and its implication for United States national security », *Global Business Network*, 2003

Sironneau Jacques, « Guerre et environnement », dans François Daguzan et Pascal Lorot (dir.) « Guerre et économie », *Ellipses*, 2003, p. 91-113

Sjostedt Britta, « The Role of Multilateral Environmental Agreements in Armed Conflict : Green – Keeping in Virunga Park : Applying the UNESCO World Heritage Convention in Armed Conflict of the Democratic Republic of the Congo », *Nordic Journal of International Law*, Vol. 82, Issue 1, 2013

Thoreau Henry David, « La Désobéissance civile » (1849), Paris, *Mille et une nuits*, 2000, 63p.

Thoreau Henry David, « Walden or life in the woods" (1854), *Dover Libri*, 1995, 371p.

Tricoche Nicolas. « Radicalisations. Des jeunes sous influence ? », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 72, no. 2, 2017, pp. 125-135.

Zaccai Edwin, « Deux degrés. Les sociétés face au changement climatique », *Presses de Sciences Po*, 2019

Westing Arthur, « Global Resources and International Conflict: Environmental Factors in Strategic Policy and Action », *Oxford University Press*, 1986, 280p

- Documents officiels :

- France

Amendement n°43 à la loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale

Assemblée Nationale, Commission des affaires européennes, *Rapport d'information sur*

l'impact du changement climatique en matière de sécurité et de défense, n°4415, 28 février 2012, p. 68

Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907.

Haut comité d'évaluation de la condition militaire, 12^{ème} rapport, 2018

Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, 2008

Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale, 2013

Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, loi du 12 juillet 2010 relatif à l'engagement national pour l'environnement, ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public : <https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale>

Loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense, p.24

loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, p.29

Loi n°2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense, JORF n°0173, 29 juillet 2015

Ministère des armées, *Environnement : quand le kaki vire au vert*, Journal de la Défense, 21 octobre 2019 :

<https://www.youtube.com/watch?v=N4TQkpcYII>

Ministère des armées, *Stratégie énergétique de Défense 2020*, Rapport du groupe de travail énergie, 25 septembre 2020, p.14

Question de Monsieur le député (Non inscrit – Haute Garonne) Sébastien Nadot à Madame la ministre des armées, Assemblée Nationale, 15^{ème} législature, question n°21212, 9 juillet 2019 : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-21212QE.htm>

Revue stratégique de Défense et de Sécurité Nationale, 2017, 111p.

Sénat, Commission des Affaires étrangères de la Défense et des Forces armées, *Livre vert de la Défense*, février 2014, p.12

Sénat, Livre blanc sur la responsabilité environnementale, Texte E 414 – COM (2000) 66 consultable sur :

<https://www.senat.fr/ue/pac/E1414.html>

- ONU

Conseil de sécurité des Nations Unies, « Incidence des changements climatiques », 6587^{ème} séance, 20 juillet 2011 :

[https://undocs.org/pdf?symbol=fr/S/PV.6587\(Resumption1\)](https://undocs.org/pdf?symbol=fr/S/PV.6587(Resumption1))

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992 :

<https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>

Nations Unies, « Objectifs de développement durable – 13 – Lutte contre les changements climatiques » :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>

PNUE, «From Conflict to peace building: The Role of Natural Resources and the Environment », 2009:

https://postconflict.unep.ch/publications/pcdm_b_policy_01.pdf

PNUE (2000), « Évaluation écologique post-conflit dans l'ex-république yougoslave de Macédoine » et « Évaluation écologique post-conflit en Albanie », « Uranium appauvri au Kosovo : évaluation post-conflit », « L'utilisation de l'uranium appauvri dans la république fédérale de Yougoslavie » (2001), « Le conflit du Kosovo : ses conséquences sur l'environnement et les établissements humains » (2003), cités dans PNUE (2003, 2004)

- OTAN

OTAN, « Adapting NATO for 2030 and beyond », 23 novembre 2020:

https://www.nato.int/cps/en/natohq/opinions_179665.htm

OTAN, « L'environnement, un enjeu pour l'OTAN », 22 octobre 2010 :

https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_91048.htm

OTAN, « OTAN 2020: sécurité assurée ; un engagement dynamique », 17 mai 2010, 57p. :

https://www.nato.int/strategic-concept/expertsreport_fr.pdf

- États-Unis

Army War College, « Implications of Climate Change for the US Army », United States, 2019

National Intelligence Council, « Global trends, paradox of progress », janvier 2017 : <https://www.dni.gov/files/documents/nic/GT-Full-Report.pdf>

United states of America, National Defense strategy, Juin 2008

United States Department of Defense, « Sustainability Report and Implementation Plan », Octobre 2019, 16p

United States Department of Defense, « Sustainability Report and Implementation Plan », Octobre 2019, p. 1

- UE

Commission européenne, « Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique », 2013, 13p.

EU, Joint Reflection Paper « Towards a renewed and strengthened EU climate Diplomacy », Bruxelles, 9 juillet 2011

Parlement européen, "Lutte contre le réchauffement climatique », 2020 :

https://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_2.5.2.pdf

- UK

Ministry of Defence, « Global Strategic Trends – The Future Strats Today», Sixth Edition, 2018, 282p.

Ministry of Defence, « Sustainable MoD Strategy – Act & Evolve – 2015-2025», 16p.

National Audit Office, « Environmental Sustainability Overview», session 2019-2021, Mai 2020, 52p.

UK Government, "A Changing Climate – exploring the implication of climate change for UK defence and security", 2018:

<https://www.gov.uk/government/publications/a-changing-climate-exploring-the-implications-of-climate-change-for-uk-defence-and-security>

- Espagne

Boletín oficial del ministerio de defensa, «Directiva de política de defensa», 2020, 7p.

Presidencia del Gobierno, « Directiva defensa nacional», Departamento de Seguridad Nacional, 2020, 9p.

Presidencia del Gobierno, « Estrategia de Seguridad Nacional», Departamento de Seguridad Nacional, 2017, 128p.

Table des matières

Résumé.....	2
Introduction.....	3
1 Développement de la question écologique.....	7
1.1 <i>Aux origines d'une idée.....</i>	7
1.1.1 <i>Une structuration lente.....</i>	8
1.1.2 <i>Le mouvement antinucléaire.....</i>	11
1.1.3 <i>Les changements de paradigmes à partir des années 1970.....</i>	12
1.2 <i>Les moyens de diffusion et d'amplification de la question écologique.....</i>	15
1.2.1 <i>La caisse de résonance médiatique et les réseaux sociaux</i>	15
1.2.2 <i>De mouvement politique à éducationnel.....</i>	17
1.2.3 <i>Solastalgie : la judiciarisation de l'éco-anxiété</i> ¹⁹	
2 Processus de radicalisation de l'écologie	23
2.1 <i>De l'engagement confidentiel au combat généralisé.....</i>	25
2.2 <i>De la quête de transcendance à la lutte pour la survie.....</i>	27
2.3 <i>Extinction Rébellion : une radicalité en vogue</i> 29	
2.3.1 <i>Aux origines du mouvement radical</i>	29

2.3.2	<i>Structure et Modes d'action.....</i>	30
2.3.3	<i>Actions principales en France</i>	33
2.4	<i>La désobéissance civile.....</i>	34
2.4.1	<i>Origine et définitions d'une notion.....</i>	34
2.4.2	<i>La non-violence comme stratégie.....</i>	36
2.4.3	<i>Entre non-violence et violence, un arbitrage d'efficacités.....</i>	40
3	<i>Évolution du droit international environnemental au regard des conflits armés.....</i>	43
3.1	<i>Défense et environnement : un jeu à somme non nulle.....</i>	43
3.1.1	<i>L'environnement comme arme de guerre</i>	44
3.1.2	<i>Le rôle des armées dans la dégradation de l'environnement.....</i>	45
3.1.3	<i>L'environnement comme cause ou aggravation de conflits armés.....</i>	47
3.2	<i>Conflits armés et protection de l'environnement : une question récente.....</i>	52
3.2.1	<i>Guerre du Viêtnam : naissance d'un droit international humanitaire protecteur de l'environnement.....</i>	52
3.2.2	<i>Guerre du Golfe : Création d'une commission d'indemnisation des dégâts environnementaux</i>	56
3.2.3	<i>Guerre du Kosovo et limites des principes du droit coutumier</i>	58
3.2.4	<i>Les directives du CICR</i>	61
3.3	<i>Les Études d'impacts environnementaux.....</i>	62
3.3.1	<i>Phase pré-conflit</i>	64
3.3.2	<i>Phase Syn-conflit.....</i>	66
3.3.3	<i>Phase post-conflit</i>	67

4	Les prises en compte à l'international du fait écologique.....	71
4.1	<i>National security and sustainability : l'approche américaine.....</i>	71
4.1.1	<i>Retour sur 20 années de politique au Department of Defense.....</i>	71
4.1.2	<i>La stratégie climatique du DoD – le cas de l'armée de Terre.....</i>	74
4.1.3	<i>Objectif: Net zero</i>	79
4.2	<i>L'adaptation du Royaume-Uni.....</i>	84
4.2.1	<i>Cadrage politique britannique.....</i>	84
4.2.2	<i>Les enjeux du changement climatique.....</i>	86
4.2.3	<i>La sécurité durable au MoD.....</i>	89
4.3	<i>Le cambio climático espagnol.....</i>	92
4.3.1	<i>Le changement climatique dans la Stratégie espagnole de Sécurité nationale.....</i>	92
4.3.2	<i>Directives hispaniques de défense nationale et de politique de défense</i>	96
4.4	<i>Les institutions internationales.....</i>	99
4.4.1	<i>L'ONU: des propositions non contraignantes pour les États.....</i>	99
4.4.2	<i>L'OTAN: un Concept stratégique invoquant sécurité et changement climatique</i>	102
4.4.3	<i>L'Union Européenne : une préconisation de mutualisation des moyens</i>	106
5	L'adaptation française au changement climatique.....	111
5.1	<i>De réflexions en stratégies.....</i>	111
5.1.1	<i>Livres Blancs et Revue stratégique.....</i>	112
5.1.2	<i>Lois de programmation militaire.....</i>	118

5.1.3	<i>Observatoire du climat et Conseil militaire international.....</i>	<i>126</i>
5.2	<i>Des actions en faveur de l'environnement</i>	<i>130</i>
5.2.1	<i>Développement durable et protection de l'environnement au ministère des armées</i>	<i>131</i>
5.2.2	<i>La stratégie énergétique de Défense.</i>	<i>134</i>
	Conclusion.....	139
	Bibliographie.....	143
	Table des matières	160